



*Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

# **AVANT-PROPOS**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Fruit de la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire.

Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Il s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires, qui vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif dans la collectivité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Conformément à l'article 107 alinéa 4° de la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les engagements pluriannuels, sur la structure et la gestion de la dette et l'évolution des effectifs seront présenté dans le ROB.

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 – 330, il fera apparaître les chiffres constatés du compte fiscal unique définitif, sauf pour l'exercice 2023, en attente de l'édition du compte fiscal unique.

## Sommaire

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER : SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024. .....	5
<b>1. Le contexte économique</b> .....	5
1.1. Economie mondiale : une croissance au ralenti en 2024.....	5
1.2. Focus sur la France : une croissance atone en 2024 .....	10
<b>2. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027</b> .....	13
2.1. Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 (Articles 2 et 3) .....	13
2.2. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Article 14) .....	14
2.3. La contribution des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique (Article 17) 15	
<b>3. Loi de Finances 2024</b> .....	15
3.1. La hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités .....	15
3.2. Des mesures en faveur de l'écologie, la protection de la biodiversité et les communes rurales 18	
3.3. Les mesures du secteur politique ville et du volet social .....	21
SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE .....	23
<b>1. Situation économique et fiscale de la commune</b> .....	23
1.1. La structure économique .....	23
1.2. La structure fiscale.....	24
<b>2. Rétrospective 2021-2023</b> .....	27
2.1. Une tension croissante sur la section de fonctionnement.....	27
2.1.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse.....	27
2.1.2. ...et des recettes de fonctionnement qui s'effritent .....	34
2.2. L'impact sur les résultats de la section de fonctionnement .....	36
2.3. Des investissements qui se poursuivent .....	39
2.3.1. Les grands projets : accessibilité et performance énergétique.....	39
2.3.2. Les autres dépenses d'investissement : maintenir un patrimoine de qualité .....	41
PROSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024 .....	43
<b>1. Le rétablissement de la section de fonctionnement</b> .....	43
1.1. Les recettes de fonctionnement attendues .....	43
1.2. Des charges de fonctionnement rationalisées malgré des dépenses incompressibles et des hausse de dépenses imposées.....	45
1.2.1. Les dépenses de personnel .....	45
1.2.2. La hausse des charges de gestion courantes.....	45

1.2.3.	Des charges « exceptionnelles » sur l'exercice 2024 .....	45
1.2.4.	La diminution des charges générales .....	46
1.3.	Assurer l'équilibre réel du budget et retrouver des marges de manœuvre .....	46
2.	<b>Les projets d'investissement</b> .....	47
2.1.	Les APCP : COSEC et CRECHE DELACROIX.....	47
2.2.	Les autres dépenses d'équipement.....	48
3.	<b>Synthèse de la dette</b> .....	48

# L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER : SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024

## 1. Le contexte économique

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

### 1.1. Economie mondiale : une croissance au ralenti en 2024

#### Les projections de croissance mondiale

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte. En 2023, **la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais est désormais en train de se modérer** à mesure que les effets du resserrement des conditions financières, de la croissance atone des échanges et de la faiblesse de la confiance des entreprises et des consommateurs se font de plus en plus sentir.

#### CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE

	Moyenne 2013-2019	2022	2023	2024	2025
		Pourcentage			
<b>Croissance du PIB en volume<sup>1</sup></b>					
Monde <sup>2</sup>	3.4	3.3	2.9	2.7	3.0
G20 <sup>2</sup>	3.5	3.0	3.1	2.8	3.0
OCDE <sup>2</sup>	2.3	2.9	1.7	1.4	1.8
États-Unis	2.5	1.9	2.4	1.5	1.7
Zone euro	1.9	3.4	0.6	0.9	1.5
Japon	0.8	0.9	1.7	1.0	1.2
Non-OCDE <sup>2</sup>	4.4	3.6	4.0	3.8	4.0
Chine	6.8	3.0	5.2	4.7	4.2
Inde <sup>3</sup>	6.8	7.2	6.3	6.1	6.5
Brésil	-0.4	3.0	3.0	1.8	2.0

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

Les conditions financières sont restrictives, en raison des **nouvelles hausses généralisées des taux d'intérêt réels anticipés** observées ces derniers mois. L'activité a ralenti dans les secteurs sensibles à l'évolution des taux d'intérêt, en particulier les marchés du logement, et dans les économies dépendant des financements bancaires, en particulier en Europe. L'exacerbation des tensions géopolitiques amplifie également l'incertitude quant aux perspectives à court terme.

**La croissance du PIB mondial devrait s'infléchir pour s'établir à 2.7 % en 2024** (source OCDE) contre 2.9 % en 2023, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 3 % en 2025 à mesure que la progression des revenus réels reprendra et que les autorités monétaires commenceront à abaisser les taux d'intérêt directs.

Les disparités grandissantes entre les économies devraient persister à court terme. Ainsi, **la croissance résistera généralement mieux dans les économies de marché émergentes que dans les économies avancées.**

**En Europe, la croissance restera relativement atone** par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques.

### L'inflation dans le monde

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés. Le ralentissement de l'inflation globale atténue les tensions sur les revenus des ménages, mais **l'inflation sous-jacente demeure relativement forte.**

Dans les économies du G20, **l'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation devrait poursuivre son mouvement de repli à la faveur de l'allègement des tensions sur les coûts, passant de 6.2 % en 2023 à 5.8 % en 2024 puis 3.8 % en 2025.** En 2025, l'inflation devrait revenir à l'objectif dans la plupart des grandes économies.

#### INFLATION MONDIALE

	Moyenne	2022	2023	2024	2025
	2013-2019				
		Pourcentage			
<b>Inflation<sup>1</sup></b>					
G20 <sup>2-5</sup>	3.0	7.9	6.2	5.8	3.8
OCDE <sup>6-7</sup>	1.6	9.3	7.4	5.3	3.9
États-Unis <sup>6</sup>	1.3	6.5	3.9	2.8	2.2
Zone euro <sup>8</sup>	0.9	8.4	5.5	2.9	2.3

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

4. Pourcentage de la population active.

5. Inflation globale.

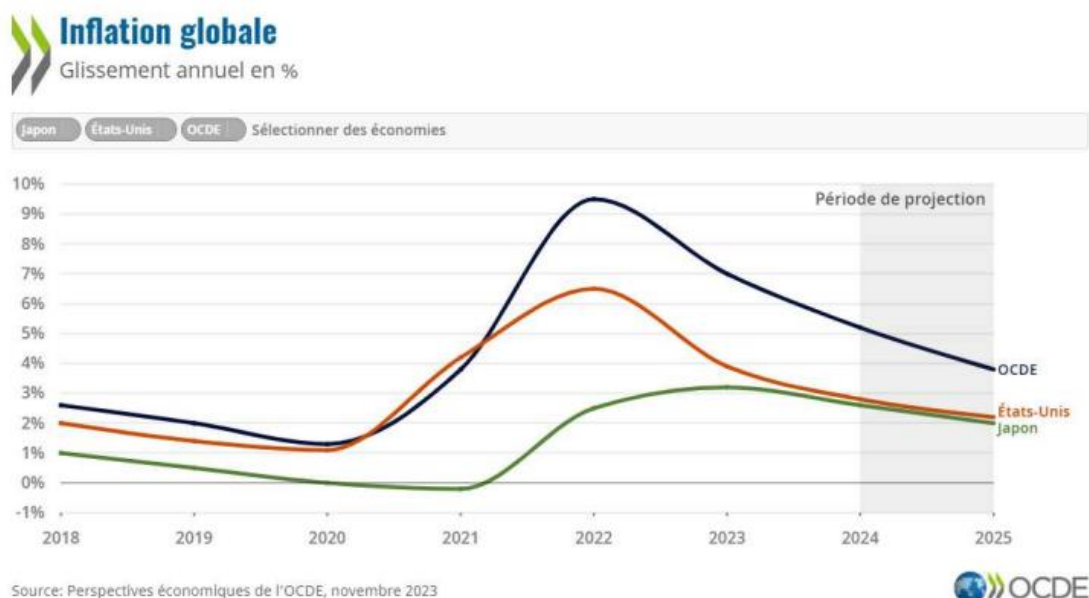
6. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.

7. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.

8. Indice des prix à la consommation harmonisé.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

La persistance des tensions sur les coûts, de nouvelles hausses des prix de l'énergie et des produits alimentaires, ou des signes de dérive à la hausse des anticipations d'inflation pourraient contraindre les banques centrales à maintenir les taux directeurs à des niveaux élevés plus longtemps que prévu, ce qui pourrait créer un surcroît de tensions sur les marchés financiers. Inversement, l'effet des relèvements de taux d'intérêt et du durcissement des critères d'octroi de crédit pourrait s'avérer plus important qu'anticipé, entraînant un ralentissement plus marqué des dépenses, une hausse du chômage et une multiplication des faillites.

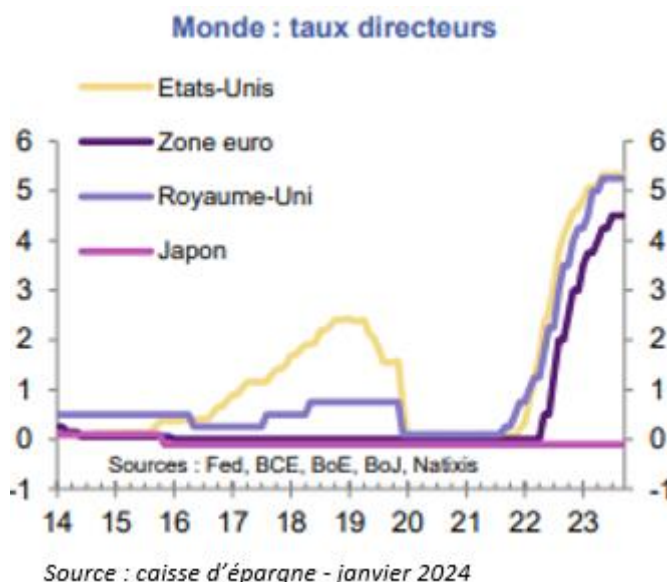


### L'évolution des taux directeurs dans le monde

En 2023, l'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

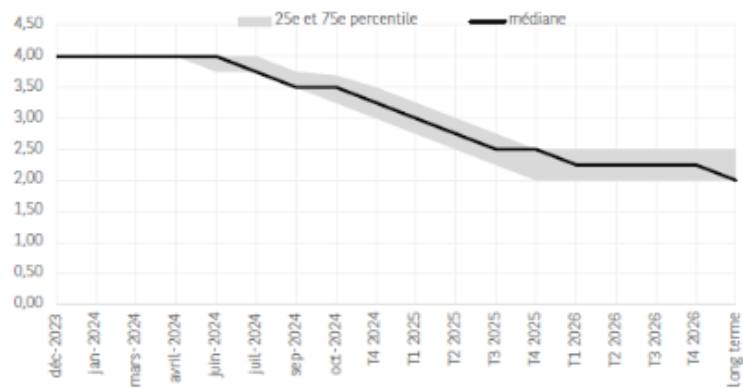
En zone euro, après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023.

Aux États-Unis, la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.



La poursuite de la désinflation et la marge de manœuvre que cela crée pour les banques centrales en faveur d'un assouplissement de leur politique monétaire semblent se profiler pour cette année 2024. Le consensus s'attend à ce que la BCE commence à baisser les taux en juillet, ramenant le taux de dépôt à 3,25 % d'ici la fin de l'année, contre 4,00 % actuellement (graphique 1)

## CONSENSUS SUR LE TAUX DE DÉPÔT DE LA BCE



GRAPHIQUE 1

SOURCES : BCE, ENQUÊTE AUPRÈS DES ANALYSTES MONÉTAIRES, DÉCEMBRE 2023, BNP PARIBAS

## 2023 ET PERSPECTIVES 2024



### Le marché du travail : maintient à un niveau record au troisième trimestre 2023

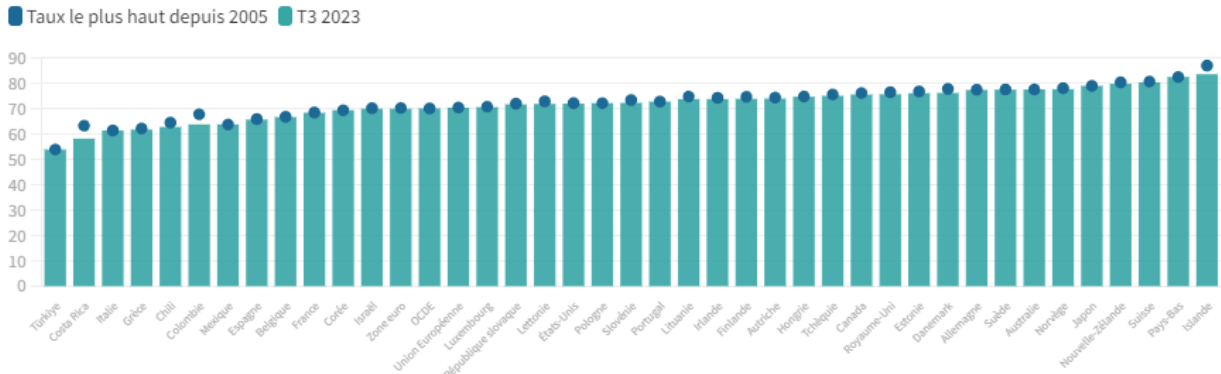
Les taux d'emploi et d'activité dans la zone OCDE se sont stabilisés à 70.1% et 73.8% au troisième trimestre 2023. Il s'agit des niveaux les plus élevés depuis le début des séries en 2005 et 2008, respectivement. Des records ont été enregistrés pour les deux indicateurs dans 9 des 38 pays de l'OCDE, dont la France, l'Italie et le Japon. Les taux d'emploi et d'activité de la zone OCDE ont atteint des niveaux record pour les femmes et les hommes.

Le taux d'emploi a dépassé 70% dans près des deux tiers des pays de l'OCDE. Cependant, le taux d'emploi a baissé dans 20 pays de l'OCDE au troisième trimestre 2023, alors qu'il avait baissé dans 17 pays de l'OCDE

au trimestre précédent. Les plus fortes baisses ont été observées au Costa Rica, en Islande et en Finlande. La Turquie reste le pays de l'OCDE où le taux d'emploi est le plus bas, à 53.9 %.

### Graphique 1 – Taux d'emploi pour les pays de l'OCDE

T3 2023 et taux le plus bas enregistré depuis 2005, en pourcentage de la population en âge de travailler, corrigé des variations saisonnières



Source : OCDE (2024) [Statistiques infra-annuelles du travail : Taux d'emploi \(Base de données\)](#)

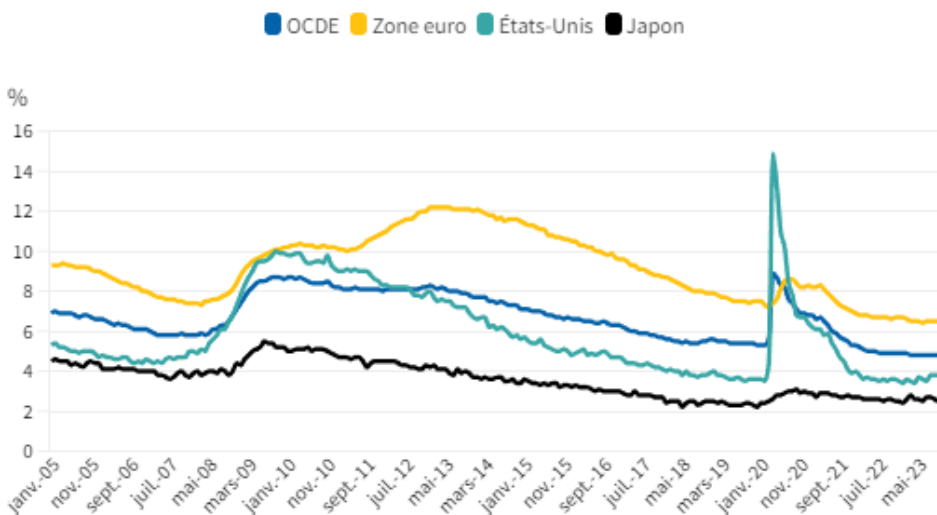
Le taux d'emploi au troisième trimestre 2023 était proche (à 0.1 point de pourcentage près) de son niveau record en Australie, en Corée, en France, en Italie, au Japon, au Mexique, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, et en Türkiye ainsi que dans la zone OCDE, et l'Union européenne.



**En novembre 2023, le taux de chômage est resté à son plus bas niveau historique dans la zone OCDE (4.8%) pour le neuvième mois consécutif et a été globalement stable à son plus bas niveau dans l'Union européenne (5.9%) et dans la zone euro (6.4%).** Le taux de chômage est resté inchangé en novembre dans 20 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles, tandis que 7 pays ont enregistré des baisses et 6 autres des hausses du taux de chômage. Le taux de chômage est resté stable en décembre 2023 au Canada et aux États-Unis, à 5.8% et 3.7% respectivement.

### Graphique 3.1. - Taux de chômage, zone OCDE, Zone euro et sélection de pays

Pourcentage de la population active, corrigé des variations saisonnières



Source : OCDE (2024) [Statistiques infra-annuelles du travail : Taux de chômage mensuels \(Base de données\)](#)

Il convient d'interpréter avec prudence la baisse du taux de chômage de la zone OCDE par rapport au pic d'avril 2020 car elle reflète en grande partie le retour au travail de personnes en mise à pied temporaire aux États-Unis et au Canada, où elles sont enregistrées comme étant au chômage, contrairement à la plupart des autres pays, notamment européens, où elles sont comptées comme étant en emploi



À certains égards, l'économie mondiale est en meilleure posture qu'il y a un an car le risque d'une récession globale s'est éloigné, en grande partie grâce à la vigueur de l'économie américaine. Néanmoins, les tensions géopolitiques croissantes pourraient engendrer de nouveaux risques à court terme. Par ailleurs, les perspectives à moyen terme se sont assombries pour de nombreux pays en développement, en raison du ralentissement de la croissance dans la plupart des grandes économies, de l'atonie du commerce mondial et des conditions financières les plus restrictives depuis des décennies. Alors que le monde est à mi-parcours de ce qui devait être une décennie décisive pour le développement, son économie devrait enregistrer un triste record d'ici fin 2024 : la plus faible croissance du PIB sur une demi-décennie depuis 30 ans, ainsi que le révèlent les dernières *Perspectives économiques mondiales* publiées par la Banque mondiale.

## 1.2. Focus sur la France : une croissance atone en 2024

### Une croissance qui stagne en 2024

L'analyse de fond de la Banque de France établie fin 2022 établissait un scénario économique pour la France en 3 temps, dit « cycle en 3 R » :

2022 : Résilience (PIB +2.6%)

2023 : Ralentissement (PIB entre -0.5% et +0.8%)

2024 : Reprise (PIB +0.8%)

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la **croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023**, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Le scénario de 2022 semble donc légèrement modifié. L'activité resterait ralentie en 2024 avec une projection de **croissance atone de 0.8%** (source Banque de France – 19 décembre 2023). Dès 2025, la croissance se raffermirait. La Banque de France maintient ses prévisions pour 2025 (+1,3%) et 2026 (+1.6%).

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel <sup>a)</sup>	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	–	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	–
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	–	- 0,1	- 0,1	0,0	–
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	–	- 0,2	0,0	0,1	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	0,1	0,1	0,0	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	0,1	0,1	0,0	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

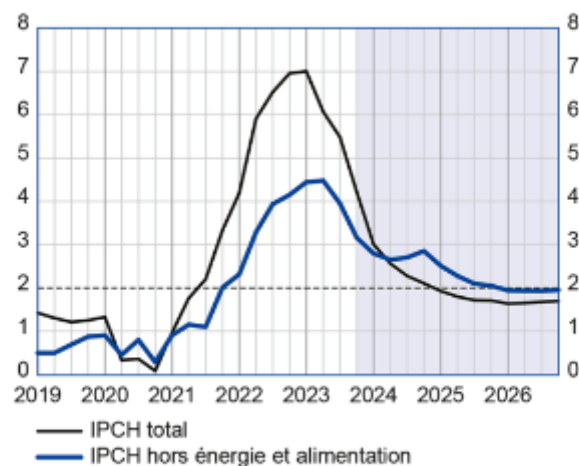
## Un taux d'inflation qui se rétracte mais une inquiétude sur les prix de l'énergie

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à **2,5 % en 2024**.

L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

### **Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

#### Point de vigilance sur les prix de l'énergie :

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

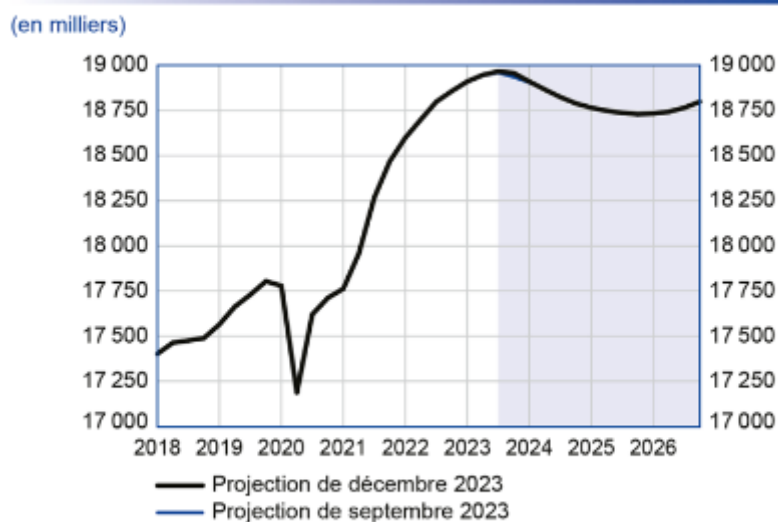
Avec le retour d'une taxe sur le coût de l'électricité (taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité), suspendue depuis deux ans en raison de la flambée des prix de l'énergie, et la révision des tarifs, la hausse des prix de l'électricité prévue en février 2024 pourrait atteindre 10%

### **Le marché du travail : un taux de chômage en légère hausse mais des perspectives qui restent favorables sur le long terme**

Un retournement sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, **le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.**

### Graphique 7 : Emploi salarié dans les branches marchandes



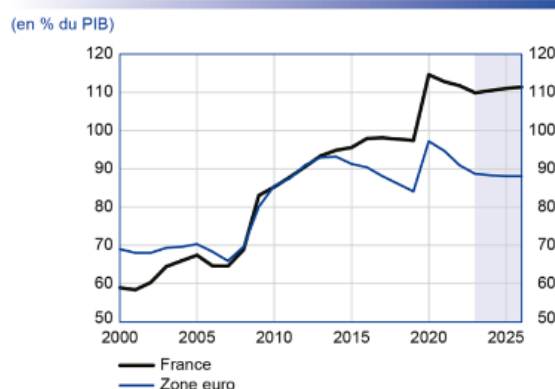
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Un lent rétablissement des finances publiques

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient en effet parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022.

Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu, comme le suggèrent les dernières données disponibles. À cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

### Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

## 2. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions.

Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés

### 2.1. Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 (Articles 2 et 3)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

<b>Trajectoire des APUL</b>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dette publique (en points de PIB)</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

## 2.2. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, exprimés en millions d'euros courants, à périmètre constant et par année, a été défini comme suit :

	Loi des finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)</b>	<b>54 953</b>	<b>54 391</b>	<b>54 959</b>	<b>55 666</b>	<b>56 043</b>
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles</b>	<b>52 847</b>	<b>53 980</b>	<b>54 941</b>	<b>55 661</b>	<b>56 043</b>
- dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

(\*) Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article).

Enfin, il est à noter que l'Etat acte dans cette loi l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses, notamment énergétiques (filets de sécurité, amortisseur électricité...)

Traduction concrète de la fin du « quoi qu'il en coûte », la LFPF 2023-2027 prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, bien que les prix de l'énergie et plus globalement l'inflation semblent devoir refluer très progressivement et que les collectivités devront faire face à nouveau en 2024 à des dépenses de fonctionnement très fortes, s'agissant en particulier des fluides et de la masse salariale.

### 2.3. La contribution des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique (Article 17)

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

## 3. Loi de Finances 2024

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au journal officiel du 30 décembre 2023. Sont présentées, dans le présent rapport, uniquement les mesures pour les collectivités.

### 3.1. La hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. **Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.** Ils se répartissent ainsi :

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2024 : 68,2 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		<b>2024 : 54,2 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotations régionales	0,661	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,664	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293

On peut relever :

- ✓ **Un abondement de 320 millions d'€ pour la DGF** fixée à **27,2 milliards d'€** en 2024. Cependant, cette hausse est centrée sur les dotations de péréquation des communes répartie comme suit :
  - 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
  - 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant

- ✓ **Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.** Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
  - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
  - La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, **l'État renforce le verdissement de ces dotations.** Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- ✓ **Une augmentation du FCTVA** qui atteint **7,1 millions d'€** pour 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels »
- ✓ **Une compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)** par un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat de **24,7 millions d'€.**
- ✓ Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, **l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés** de 52,4 à **100 millions € en 2024**
- ✓ La création d'une dotation de **5 millions d'€** pour le plan national **contre les violences aux élus**

- ✓ La **dotation de subventions exceptionnelles** pour soutenir les **communes en difficulté** est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ✓ Une **minoration des variables d'ajustement de 47 millions d'€** qui sera supportée par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €		Montants 2024
<b>Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)</b>		
Bloc communal		- 12
<b>Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>		
Bloc communal		- 15
Départements		- 20
Régions		0
<b>TOTAL</b>		<b>- 47</b>

- ✓ La **LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations** suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO\* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

La Ville ne perçoit pas la CVAE. C'est la Métropole du Grand Paris (MGP) qui bénéficie de la CVAE en lieu et place des communes et intercommunalité. Elle ne sera donc pas impactée par cette réforme.

✓ **La non-reconduction des 430 millions €** versés en **soutien exceptionnel** aux communes et groupements **face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**

✓ **La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie** qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

✓ **Le fonds de sauvegarde à destination des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique**, a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021 et compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.

Pour soutenir ces collectivités confrontées à des difficultés financières et du fait d'une dynamique de la TVA plus faible que prévue, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 53 millions € est instauré en 2024 pour abonder ce fonds. Les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir 2 conditions :

- un taux d'épargne brute inférieur à 12 % sur les exercices 2021 et 2022
- un indice de fragilité sociale supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités mentionnées

Grâce à cet abondement, le fonds atteint **plus de 100 millions € en 2024**

✓ Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, **l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024** afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne

### 3.2. Des mesures en faveur de l'écologie, la protection de la biodiversité et les communes rurales

✓ Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €

- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

✓ **Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit **le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024** (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée. Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023

✓ **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »**

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale. La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1 er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

✓ **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans. Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025

✓ **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion**

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km<sup>2</sup> et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- au moins 50 % de la population est située en zone de montagne
- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75<sup>ème</sup> centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

4 - Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

#### Politique de la ville et territoire en reconversion :

La LFI prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030. Il peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente mais au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

#### ✓ **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024

#### ✓ **Dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

### 3.3. Les mesures du secteur politique ville et du volet social

#### ✓ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1<sup>er</sup> janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

✓ **Rénovation énergétique des logements sociaux**

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

✓ **Contrat de ville**

Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, elle indique qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

✓ **Quote-part dotation politique de la ville (DPV) pour les communes d'outre-mer**

La DPV, créée en 2009, pour soutenir les communes défavorisées intègre une partie réservée aux communes des départements d'Outre-mer.

La LFI précise que pour bénéficier de cette quote-part, les communes d'outre-mer doivent avoir passé une convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la répartition.

# SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

## 1. Situation économique et fiscale de la commune

### 1.1 La structure économique

La commune de Saint-Maurice compte 14 560 habitants et 6 682 ménages selon l'INSEE.

Sa population DGF pour 2023 est de 14 856 habitants. Elle se répartie ainsi :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>14 439</b>	<b>100,0</b>	<b>14 874</b>	<b>100,0</b>	<b>14 560</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	2 748	19,0	2 708	18,2	2 656	18,2
15 à 29 ans	2 842	19,7	2 841	19,1	2 761	19,0
30 à 44 ans	4 045	28,0	3 609	24,3	3 261	22,4
45 à 59 ans	2 610	18,1	2 959	19,9	2 953	20,3
60 à 74 ans	1 291	8,9	1 768	11,9	1 905	13,1
75 ans ou plus	903	6,3	989	6,6	1 025	7,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

23% de la population de plus de 15 ans occupe un statut de cadre ou de professions intellectuelle supérieure et 17% une profession intermédiaire. Le **taux de chômage en 2023 (6,9%)** est inférieur à celui du département du Val-De-Marne 7,2% (source : site internet ville-data.com). Le taux de pauvreté est également bien en-deçà de la moyenne départementale (11.3% contre 16.6% - source DRHIL).

Revenus	Commune : Saint-Maurice (94069)
Nombre de ménages fiscaux en 2021	6 058
Part des ménages fiscaux imposés en 2021, en %	70
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros	28 510
Taux de pauvreté en 2021, en %	11

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023

La commune compte 435 établissements actifs en 2021 dont l'activité et la composition sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Établissements	Commune : Saint-Maurice (94069)
Nombre d'établissements actifs fin 2021	435
Part de l'agriculture, en %	0,0
Part de l'industrie, en %	3,7
Part de la construction, en %	12,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	73,6
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	12,0
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	10,8
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	72,2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	17,7
Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs	
<i>Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salaré) en géographie au 01/01/2023</i>	
<i>Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées.</i>	

## 1.2. [La structure fiscale](#)

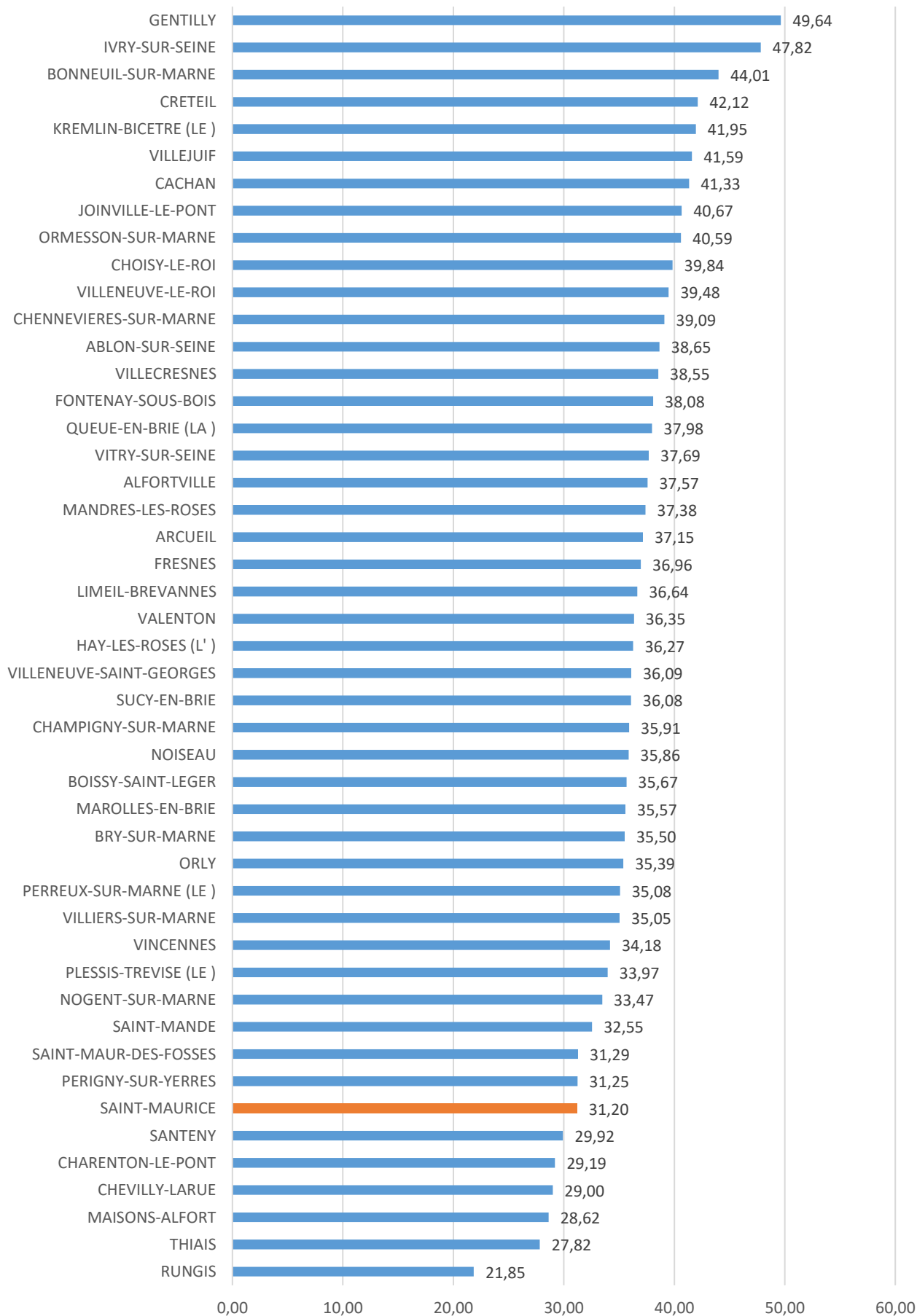
Le potentiel financier révèle le potentiel de ressources financières dont dispose la commune. Il s'obtient en ajoutant le montant de la DGF au potentiel fiscal (somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si elle y appliquait le taux moyen d'imposition). Le **potentiel financier de Saint-Maurice** en 2023 est de 21.3M€, soit **1 437.35€ par habitant**. Il se situe dans la moyenne du potentiel financier des communes du Val-De-Marne (1 473.59€/habitant). Cependant, le département enregistre de très fortes disparités qui vont de 848.93€/habitant (Ablon-Sur-Seine) à 7 122.21€/habitant (Rungis). Il est supérieur au potentiel financier moyen des communes de la même strate : 1 202.27€/habitant.

Le nombre de ménages fiscaux en 2021 s'élevait à 6 058. 70% d'entre eux sont imposés. Le **revenu imposable par habitant** s'élève à **21 856.45€** (contre 15 576.52€ en moyenne pour les communes de la même strate).

En 2023, le **taux de TFNB, 31.20%, fait parti des plus bas du département** et se situe plus de 8 points sous la moyenne nationale (39.42% - source : Direction Générale des Finances Publiques – février 2024). En 30 ans, la Ville n'a modifié ses taux d'imposition qu'une seule fois. L'augmentation du produit des recettes fiscales ne repose que sur l'évolution de la population et l'actualisation des bases, indexées sur l'IPCH.

### Taux de fiscalité TFPB votés en 2023 par les communes du Val de Marne

(source DGFiP au 06/07/2023)



Le taux d'effort fiscal de la commune (0.874399) est faible comparé au taux moyen du département (1.084552)

Effort fiscal final	Nom de la commune	Population DGF de l'année N	Potentiel financier par habitant final	Taux communal consolidé de TFPB 2020 (en %)	Revenu imposable par habitant
0,477905	RUNGIS	5 714	7 122,21	21,85	22 803,42
0,741409	THIAIS	31 196	1 365,73	26,75	17 713,97
0,754342	CHARENTON-LE-PONT	30 523	2 006,45	29,19	25 364,31
0,783830	CHEVILLY-LARUE	20 696	2 054,32	29,00	14 306,68
0,831654	MAISONS-ALFORT	58 716	1 214,07	27,52	20 228,10
0,874399	SAINT-MAURICE	14 856	1 437,35	31,20	21 856,45
0,910642	VINCENNES	51 344	1 329,27	34,18	28 149,90
0,922015	PERREUX-SUR-MARNE	34 288	1 304,23	35,08	25 930,65
0,927220	SAINT-MANDE	22 577	1 353,86	32,55	34 659,87
0,969627	VITRY-SUR-SEINE	96 756	1 522,72	33,47	12 548,20
0,970794	NOGENT-SUR-MARNE	34 270	1 393,68	33,47	27 473,78
0,998928	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	76 096	1 371,71	31,29	27 400,04
0,999608	BRY-SUR-MARNE	18 012	1 494,52	35,50	23 227,26
1,002358	SANTENY	4 065	1 364,77	29,92	24 947,36
1,031901	ARCUEIL	22 159	1 996,73	34,70	16 435,69
1,039128	FONTENAY-SOUS-BOIS	52 266	1 730,43	35,89	20 567,88
1,053958	KREMLIN-BICETRE	24 997	1 378,85	36,95	16 676,31
1,070860	NOISEAU	4 654	1 036,56	34,15	20 124,17
1,080535	MANDRES-LES-ROSES	4 865	1 097,00	34,38	19 814,67
1,085789	PERIGNY	2 751	959,41	31,25	19 764,19
1,098949	PLESSIS-TREVISE	19 789	1 066,56	33,97	18 340,96
1,111911	MAROLLES-EN-BRIE	4 872	1 266,91	35,57	23 071,67
1,116495	ORLY	24 601	1 830,02	32,39	11 485,22
1,122486	FRESNES	28 790	1 237,24	36,96	14 841,01
1,152668	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	78 045	1 157,67	35,91	14 640,01
1,155141	ORMESSON-SUR-MARNE	10 641	1 225,57	33,59	21 263,54
1,166312	GENTILLY	19 195	1 729,95	45,99	14 852,56
1,170953	VALENTON	14 626	1 442,07	36,35	10 475,48
1,177647	VILLIERS-SUR-MARNE	30 020	1 136,10	35,25	17 834,61
1,179811	HAY-LES-ROSES	32 011	1 198,49	36,27	17 949,83
1,182365	IVRY-SUR-SEINE	65 195	1 896,90	47,82	13 652,33
1,182624	QUEUE-EN-BRIE	12 315	1 057,31	37,24	15 970,27
1,182708	BOISSY-SAINT-LEGER	17 425	1 187,58	34,64	13 534,32
1,185600	ALFORTVILLE	45 518	1 185,99	34,57	15 522,97
1,186592	CHOISY-LE-ROI	46 756	1 117,22	39,84	13 712,42
1,190769	JOINVILLE-LE-PONT	19 412	1 296,40	40,67	23 327,23
1,195059	VILLEJUIF	57 305	1 307,23	38,59	15 106,72
1,203345	LIMEIL-BREVANNES	28 558	988,22	36,64	13 423,54
1,219703	VILLECRESNES	11 956	974,52	34,55	18 594,49
1,235307	CACHAN	30 694	1 232,56	34,44	17 468,63
1,240349	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	18 374	1 509,35	33,70	18 811,06
1,260209	ABLON-SUR-SEINE	5 973	848,93	38,65	15 778,22
1,282448	CRETEIL	93 406	1 389,94	41,29	13 709,30
1,291149	VILLENEUVE-LE-ROI	21 530	1 302,53	39,48	13 930,76
1,298844	SUCY-EN-BRIE	27 370	1 335,91	36,08	19 852,47
1,301702	BONNEUIL-SUR-MARNE	18 494	1 844,64	42,10	11 927,27
1,355905	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	35 108	959,23	36,09	9 490,34

taux d'effort fiscal moyen du département  
1,084552

## 2. Rétrospective 2021-2023

### 2.1 Une tension croissante sur la section de fonctionnement

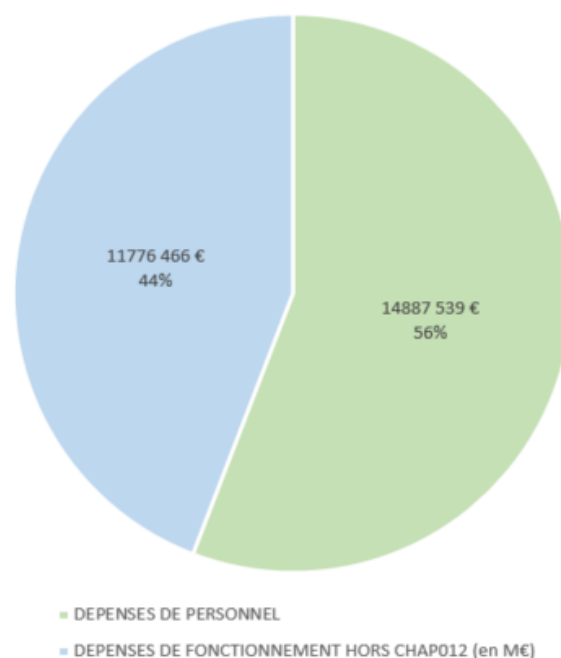
#### 2.1.1. *Des dépenses de fonctionnement en hausse...*

#### ✓ Les charges de personnel : des réformes qui pèsent sur le chapitre 012

Le budget de la masse salariale est le poste de dépense de fonctionnement le plus élevé, il représente 56% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Il se situe en dessous du ratio des collectivités de la même strate établi à 59.7% selon le dernier rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique publié en juillet 2023 ce qui traduit une bonne gestion de la masse salariale de la Ville.

Outre le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) contribuant à une variation naturelle de la masse salariale, les mesures nationales unilatérales décidées en 2022 et 2023 ont pesé lourdement sur les dépenses de personnel, annihilant tout effort de restructuration ou d'optimisation de la masse salariale.

POIDS DES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023



Retour sur les réformes successives :

- Le 28 juin 2022, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique annonçait l'augmentation générale du point d'indice des agents publics à 3.5% avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette augmentation historique et immédiate – la plus forte depuis 1985 – a représenté un coût de 77 162€ pour la commune en 2022.
- Cette même année, avec l'augmentation du point d'indice, s'est ajoutée la revalorisation des agents payés au SMIC, l'extension du forfait mobilité durable et la revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de catégorie B. Pour la Ville ce coût a représenté 43 557€.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a imposé une revalorisation du point d'indice de 1,5% à tous agents publics, fonctionnaires comme contractuels. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a ainsi été porté de 5 820€ à 5 907,34€. Il a également attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 ce qui a eu pour effet de relever la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels des premiers échelons de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.

## ➤ STRUCTURE DES EFFECTIFS

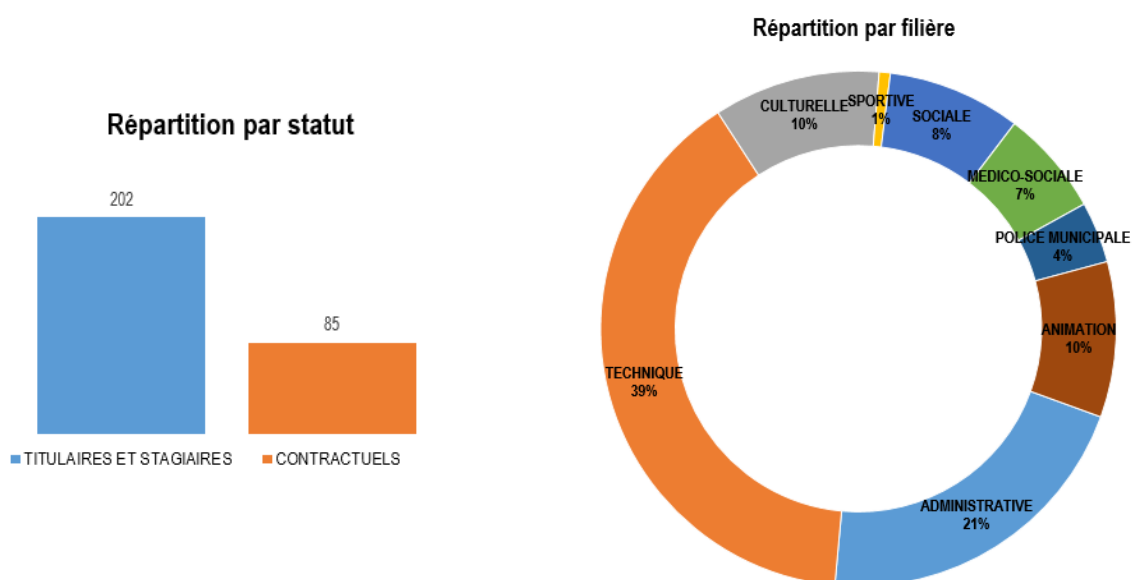
- Structure globale au 31 décembre 2023

TYPE D'EFFECTIFS	EFFECTIFS EN NOMBRE DE POSTE	EFFECTIFS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)
TITULAIRES ET STAGIAIRES	202	198,613
CONTRACTUELS	85	79,625
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS	287	278,238
ASSISTANTES MATERNELLES CRECHE FAMILIALE	0	0
AGENTS NON PERMANENTS (vacataires payés sur l'année)	165	32,311
APPRENTIS	3	1,830
TOTAL EFFECTIFS TOUS STATUTS	455	312,379

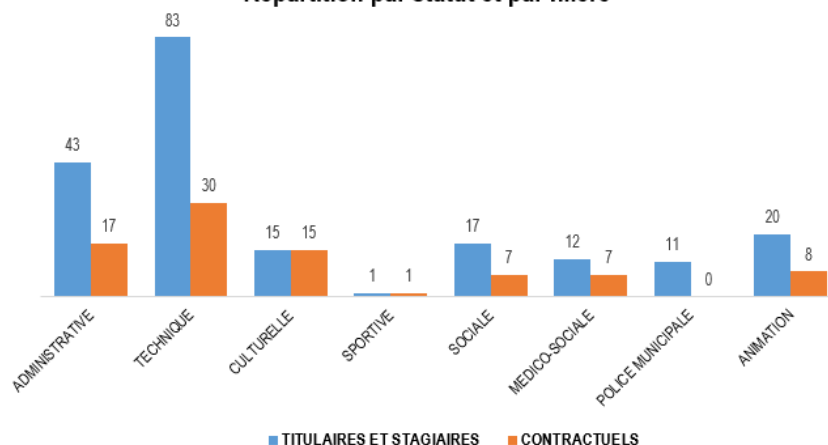
- Structure détaillée en 2023

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs.

FILIERES	TITULAIRES ET STAGIAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL EN NOMBRE	%
ADMINISTRATIVE	43	17	60	20,91
TECHNIQUE	83	30	113	39,37
CULTURELLE	15	15	30	10,45
SPORTIVE	1	1	2	0,70
SOCIALE	17	7	24	8,36
MEDICO-SOCIALE	12	7	19	6,62
POLICE MUNICIPALE	11	0	11	3,83
ANIMATION	20	8	28	9,76
TOTAL TOUTES FILIERES	202	85	287	100



### Répartition par statut et par filière



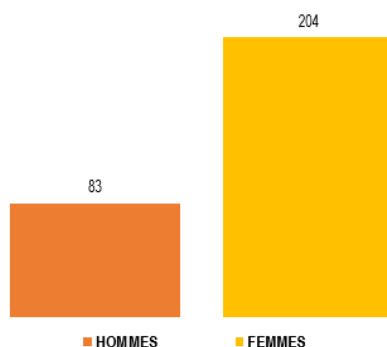
Les agents titulaires et contractuels permanents des filières administrative et technique représentent 60% de l'ensemble des filières (39% pour la filière technique et 21% pour la filière administrative).

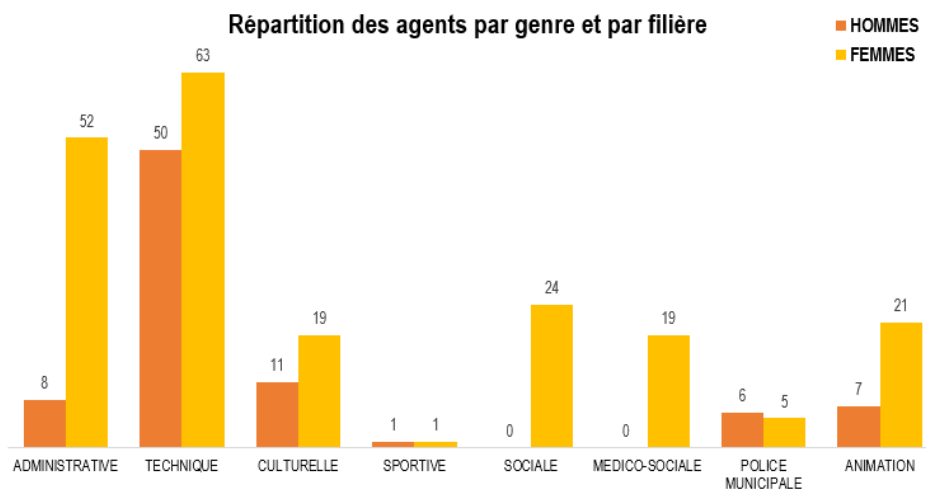
Les filières sociale et médico-sociale représentent 15% des effectifs.

La répartition des hommes et des femmes par filière sur les emplois permanents :

FILIERES	HOMMES	FEMMES	TOTAL EN NOMBRE	% hommes par filière	% femmes par filière
ADMINISTRATIVE	8	52	60	13,33 %	86,67%
TECHNIQUE	50	63	113	44,25 %	55,75%
CULTURELLE	11	19	30	36,67 %	63,33%
SPORTIVE	1	1	2	50 %	50,00%
SOCIALE	0	24	24	0 %	100,00%
MEDICO-SOCIALE	0	19	19	0 %	100,00%
POLICE MUNICIPALE	6	5	11	54,55 %	45,45%
ANIMATION	7	21	28	25,00%	75,00%
TOTAL TOUTES FILIERES	83	204	287	28,92 %	71,08%

### Répartition par genre





Au sein de la ville de Saint-Maurice, les hommes représentent près de 29% des effectifs, c'est dans la filière technique qu'ils sont le plus nombreux. La filière police municipale compte 54,55% d'hommes (6 agents).

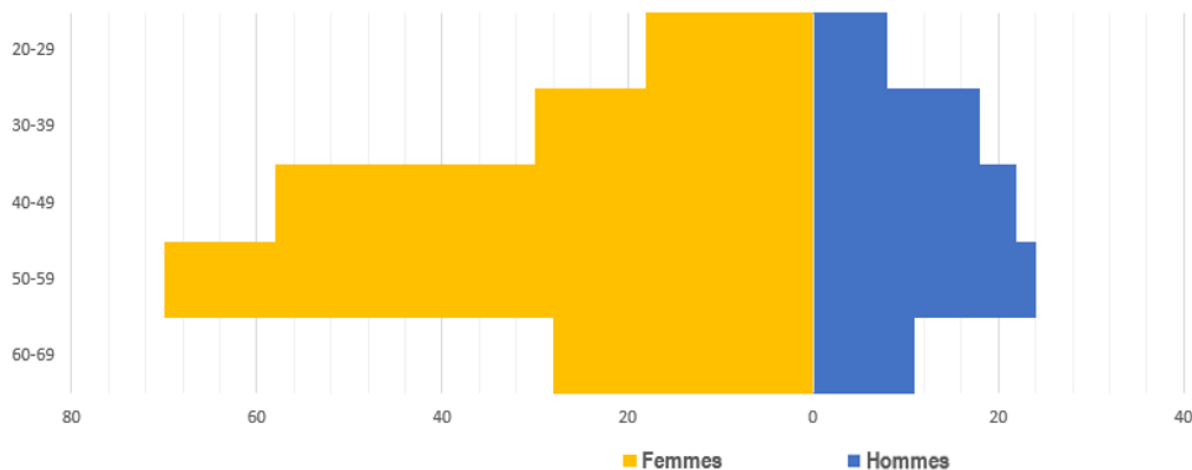
Les femmes représentent 71,08% des effectifs de la Ville, les filières sociales et médico-sociales comptent 100% de personnel féminin. C'est dans la filière Police Municipale que les femmes sont le moins représentées (45,45%).

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents de la Ville de Saint-Maurice est de 47,31 ans.

La répartition des effectifs par genre et par tranche d'âge est la suivante :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
20-29 ans	18	8
30-39 ans	30	18
40-49 ans	58	22
50-59 ans	70	24
60-69 ans	28	11

### Pyamide des âges



S'agissant des agents non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

AGENTS NON PERMANENTS	TOTAL EN NOMBRE	TOTAL EN ETP
AGENTS NON PERMANENTS : ANIMATION, JEUNESSE, SCOLAIRES, CULTURE, PETITE ENFANCE, SPORTS, MEDECINS	137	29,901
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER	3	0,967
PERSONNEL ENSEIGNANT (ETUDES SURVEILLEES, INDEMNITE MENSUELLE AUX DIRECTEURS)	25	1,443
TOTAL	165	32,311

### ➤ CHARGES DE PERSONNEL

Au titre de l'année 2023, les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 14 902 192,64€  
Les principales dépenses de personnel :

TYPE DE DEPENSES DE PERSONNEL	MONTANT
Traitements indiciaires fonctionnaires	4 939 022
Traitements indiciaires contractuels	1 833 613
Régimes indemnitaires	1 747 408
Indemnité de résidence	204 586
Bonifications indiciaires	34 803
Avantage en nature	34 224
Heures supplémentaires	276 407
Rémunérations des agents non indiciaires	1 142 752
Charges patronales	4 042 922
Assurance du personnel titulaire	308 154
Médecine préventive	40 723

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, la Ville de Saint-Maurice participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais d'une convention de participation mise en place avec le CIG Petite Couronne.

Ainsi, en 2023, 97 personnes bénéficient de la participation au titre de la mutuelle et 98 au titre de la garantie maintien de salaire.

- Temps de travail et heures supplémentaires

En application de la Loi de transformation de la Fonction Publique, en 2023, le temps de travail annuel est passé à 1607 heures et tient compte de la journée de solidarité.

Parmi les agents de la Ville de Saint-Maurice, 8 occupent un temps partiel, 2 d'entre eux sont concernés par le temps partiel de droit, les 6 autres par un temps partiel sur autorisation. Les quotités de travail sont 50, 80 et 90%. (9 agents à temps partiel en 2022 et 12 en 2021).

En 2023, 11 068 heures supplémentaires ont été réalisées par les agents de la Ville de Saint-Maurice.

Dans ce contexte contraint, la Ville a essayé de contenir au mieux ses dépenses de personnel. Si, ces dernières ont progressé de 5% en 2022 et de 4% en 2023, leur poids dans les dépenses réelles de fonctionnement a diminué. De 58% en 2021, les charges de personnel ne représentent plus que 56% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

## EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

	2021*	2022*	2023**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 479 676 €	24 625 543 €	26 664 005 €
DEPENSES DE PERSONNEL	13 693 347 €	14 320 105 €	14 887 539 €
<i>variation des dépenses de personnel</i>		5%	4%
Poids des dépenses de personnel dans les DRF	58%	58%	56%

\*chiffres définitifs (CFU)

\*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)

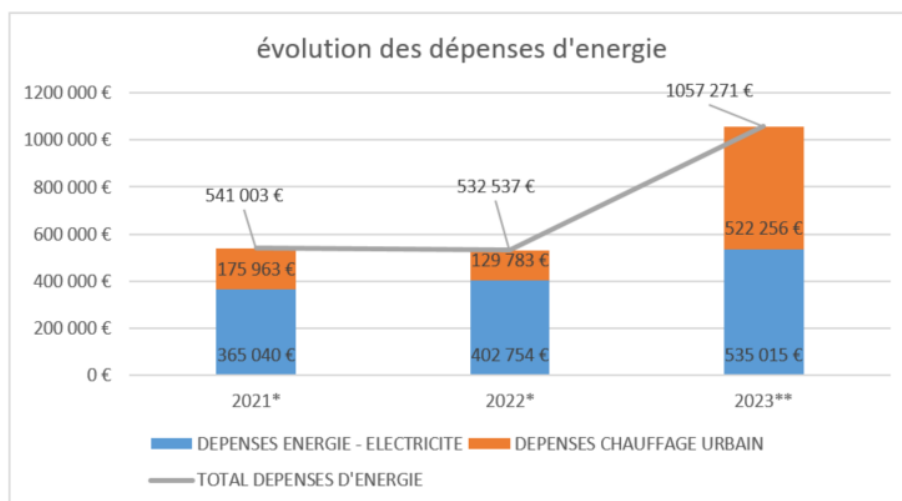
### ✓ L'inflation : une pression qui a touché l'intégralité des contrats

Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes ont fortement progressé. Le chapitre 011 a connu une hausse de 30% en deux ans, passant de 4,4M€ en 2022 à 5,7M€ en 2023.

- Ainsi, l'accroissement des **dépenses en énergie-électricité** a été particulièrement fort entre 2022 et 2023 avec une augmentation de +99%, soit +0.5M€ pour la commune.

## EVOLUTION DES DEPENSES D'ENERGIE ENTRE 2021 et 2023

	2021*	2022*	2023**
DEPENSES ENERGIE - ELECTRICITE	365 040 €	402 754 €	535 015 €
<i>variation energie - électricité</i>		10%	33%
DEPENSES CHAUFFAGE URBAIN	175 963 €	129 783 €	522 256 €
<i>variation chauffage urbain</i>		-26%	302%
TOTAL DEPENSES D'ENERGIE	541 003 €	532 537 €	1 057 271 €
<i>variation des dépenses d'énergie</i>		-2%	99%



\*chiffres définitifs (CFU) \*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)

- Les dépenses de **maintenance et d'entretien** ont progressé à un rythme légèrement en-deçà de l'inflation : 5% (contre 5.7% de taux d'inflation) en 2023, ce qui représente **+30k€** pour la Ville.
- Comme pour les dépenses d'entretien, les **dépenses liées à l'alimentation** ont connu une hausse importante. Face aux tensions d'approvisionnement, les fournisseurs ont été contraints de

demander une augmentation des prix en dehors des dates et des formules de révisions des prix. Ainsi, le marché de fabrication et de livraison de repas et de denrées alimentaires pour les structures d'accueil de petite enfance a été révisé de 4% (en plus de la révision de prix précédente) et le marché de fabrication, conditionnement et livraison de repas et de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et périscolaire a connu une hausse de 2.93%. Ces révisions successives ont impacté les dépenses de **108k€** entre 2021 et 2023.

La hausse des produits alimentaires s'est également répercutée sur toutes les dépenses liées aux fêtes et cérémonies. En deux ans, ce poste a connu une augmentation de **+51k€**.

- Les « **autres prestations de service** » qui concernent des prestations de service « ponctuelles » telles que les intermittents du spectacle, la cession de droits de spectacles, les conteuses dans les écoles ou les dépenses concernant les sorties « jeunesse » (centres de loisirs, espace jeunesse...) ont augmenté de 151% sur la période 2021-2023, soit un coût de **+240k€** pour la Ville.

#### ✓ L'incompressibilité des dépenses de gestion courante

Entre 2021 et 2023, ces dépenses ont augmenté de 8% (-2% en 2022 et +10% en 2023). Elles concernent principalement :

- La **contribution au fonds de compensation des charges territoriales** (FCCT) dont la partie « produits fiscaux » fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières (pour mémoire +3.4% en 2022 et +7.1% en 2023) conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En 2023, l'intégralité du FCCT « socle » a été neutralisée par des « mesures spécifiques ». Pour la Ville de Saint-Maurice cela a représenté une économie de 226 770€ en 2023. Malgré cette mesure de solidarité territoriale, les charges du FCCT ont enregistré une augmentation de presque **300k€** en 2 ans (+7%).
- La **contribution au budget de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris** (BSPP) : Après une baisse de 3% en 2022, l'année 2023 a été marquée par une contribution « record » de 325k€, soit **50k€** de plus que sur l'exercice précédent.
- Les **subventions aux associations** : Malgré le contexte de tension inflationniste, la commune a eu à cœur de continuer à soutenir les associations locales. Sur la période concernée, les dépenses ont augmenté de 10%, soit **+15k€**.

#### ✓ De nouvelles dépenses pour répondre aux demandes des administrés et améliorer la qualité de service aux usagers

- Afin de répondre aux demandes croissantes de **places en crèche**, la commune a conclu une convention avec une crèche privée pour y réserver 10 berceaux. Cette nouvelle dépense a représenté un coût supplémentaire de **120k€**.
- Afin de permettre aux usager d'accéder gratuitement et rapidement à un service public de qualité, la Ville a mis en place une Maison France Services regroupant plusieurs partenaires nationaux tels que La Poste, l'assurance maladie, l'ANTS, les Finances Publiques, un point justice... Même si la

ville perçoit des subventions pour le fonctionnement de ce service à hauteur de **50k€**, le reste à sa charge pèse pour environ **50k€** par an.

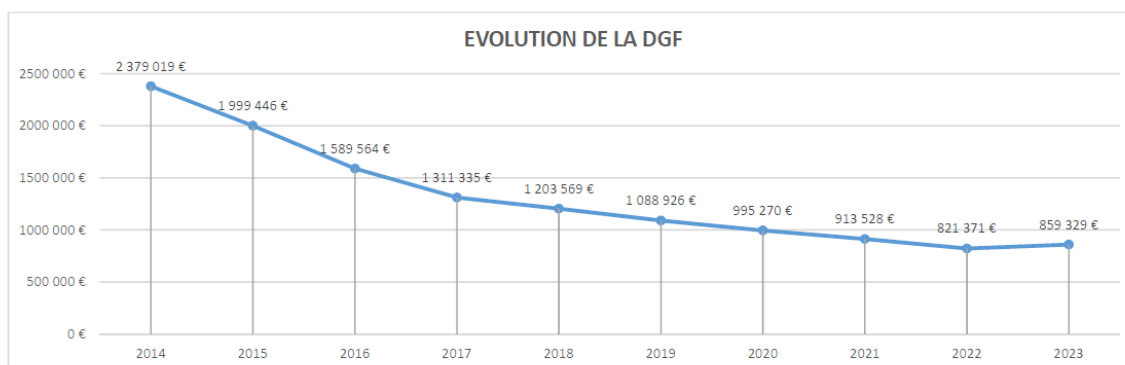
### 2.1.2. ...et des recettes de fonctionnement qui s'effritent

#### ✓ La lente érosion de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités territoriales, est une dotation « vivante » qui varie en fonction de la taille des communes et de leurs ressources fiscales. Alors qu'elle augmente pour certaines collectivités, elle baisse fortement pour d'autres. Ces disparités s'expliquent par des variations de population dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par la volonté du Gouvernement d'accentuer les mécanismes de redistribution et de solidarité entre les collectivités. Son montant, le mode de prélèvement et de répartition sont fixés chaque année par la Loi de Finances.

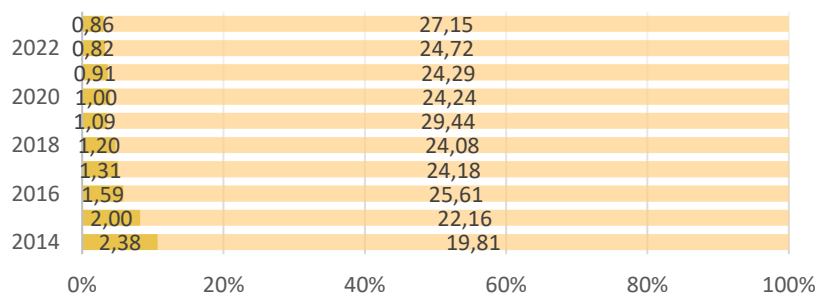
Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour Saint-Maurice a ainsi été divisé par 3 en quelques 10 ans, passant de près de 2,4 millions € en 2014 à 859 000 € en 2023. Elle représente environ 62€/hab., loin de ce que perçoivent les communes de même importance (environ 176€/hab.). La Ville de Saint Maurice demeure donc largement sous dotée. Une différence qui s'explique par le prélèvement effectué sur la DGF de la commune au titre de la solidarité avec des communes disposant d'un moindre potentiel financier.

EVOLUTION DE LA DGF										
année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	2 379 019 €	1 999 446 €	1 589 564 €	1 311 335 €	1 203 569 €	1 088 926 €	995 270 €	913 528 €	821 371 €	859 329 €



Son poids dans les recettes réelles de fonctionnement a également fortement chuté. Représentant 12% des recettes en 2014, la DGF ne pèse plus que pour 3% en 2023.

#### PART DE LA DGF DANS LES RRF



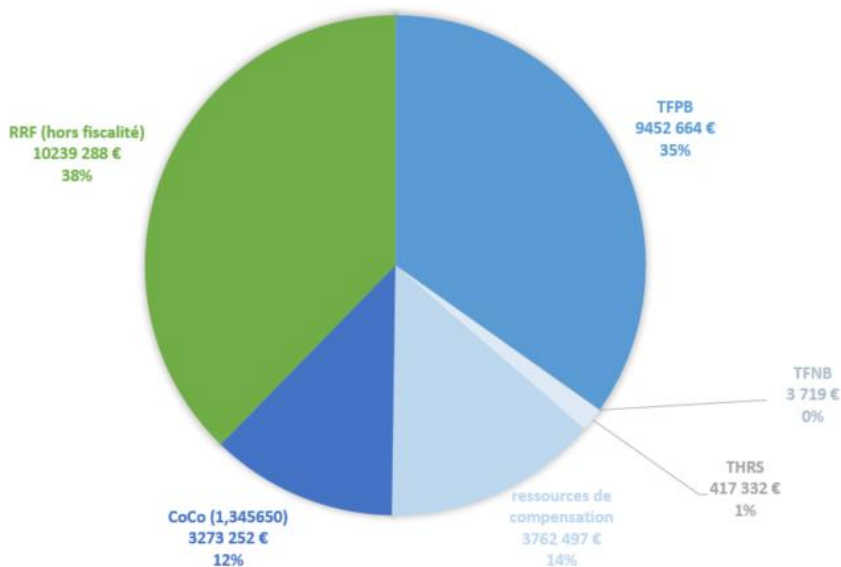
#### ✓ Structure et évolution de la fiscalité

■ DGF (en M€) ■ RRF (en M€) \*

Ces deux dernières années, les produits de la fiscalité représentaient plus de 60% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Ils ont augmenté en moyenne de 4% grâce à la revalorisation des bases locatives.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation amorcée en 2020 et achevée définitivement en 2023 s'est accompagnée d'un mécanisme de compensation composé d'une part du produit net de TFPB anciennement perçu par le département et d'autre part du produit du coefficient correcteur (« CoCo »), conservant une certaine dynamique des bases fiscales. La Commune de Saint-Maurice bénéficie à ce jour d'un CoCo de 1,345650 lui permettant de compenser la perte de cette taxe d'habitation. Elle bénéficie également de bases fiscales supérieures à la moyenne du département.

PART DE LA FISCALITE DANS LES RRF EN 2023

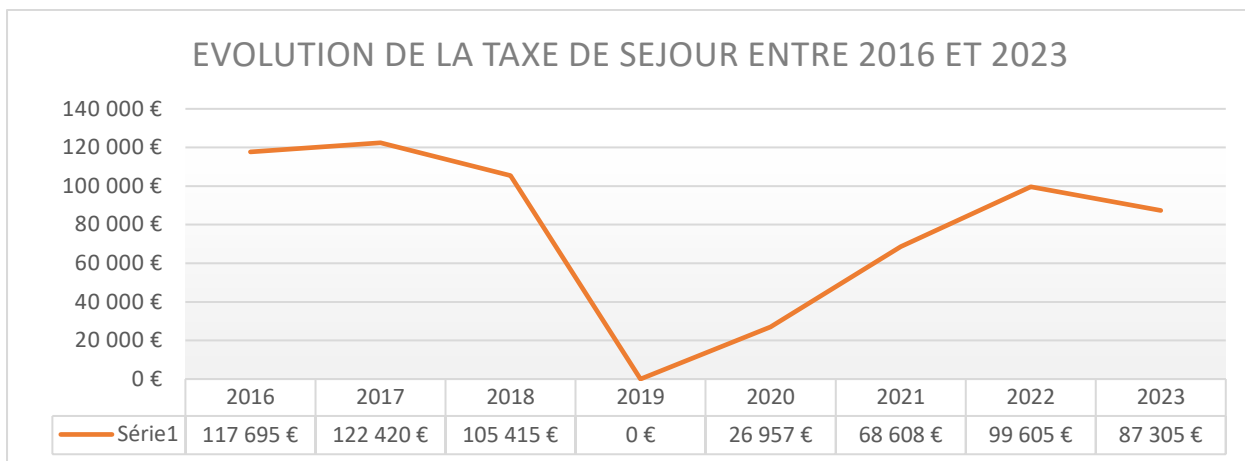


✓ Des attributions de compensation figées

En 2016, lors de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT), la Ville a transféré la fiscalité ménage et la fiscalité professionnelle au Territoire Paris Est Marne et Bois. Pour compenser ces transferts, la MGP verse aux communes des attributions de compensation (AC) figées depuis 2017. Pour la Ville de Saint-Maurice le montant de cette AC s'élève à **4 945 750€ par an**. Contrairement au coefficient correcteur mis en place lors de la perte de la TH, aucun mécanisme ne vient compenser la perte du dynamisme des recettes fiscales transférées.

✓ Une taxe de séjour encore inférieure à son niveau d'avant crise sanitaire

La **taxe de séjour**, qui n'a pas été transférée au Territoire, représente une recette fiscale complémentaire pour la commune. Inexistante pendant la crise sanitaire, elle se stabilise à environ 85 k€/an depuis trois ans. A ce jour, elle n'a pas retrouvé son niveau « d'avant COVID » (115 k€ en moyenne entre 2016 et 2018). La tenue des Jeux Olympiques durant l'été laisse espérer une augmentation du produit de la taxe de séjour pour l'exercice 2024 (+20 k€). En parallèle, la reprise d'activité en cours de stabilisation de la Résidence de Tourisme City Résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc permet d'espérer une dynamique.



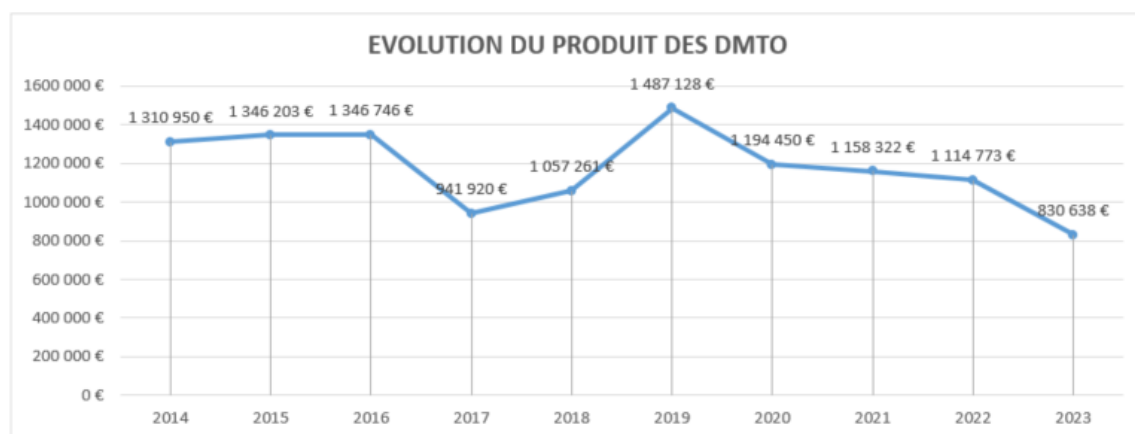
✓ Les DMTO : une recette fortement exposée à la conjoncture économique

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des recettes volatiles qui peuvent fluctuer considérablement d'une année sur l'autre.

Si leur croissance a su perdurer pour la majeure partie des collectivités malgré la crise sanitaire en 2020, les recettes décrochent fortement depuis dû à la contraction du marché de l'immobilier, l'augmentation progressive des taux d'usure et le durcissement des conditions d'accès aux prêts.

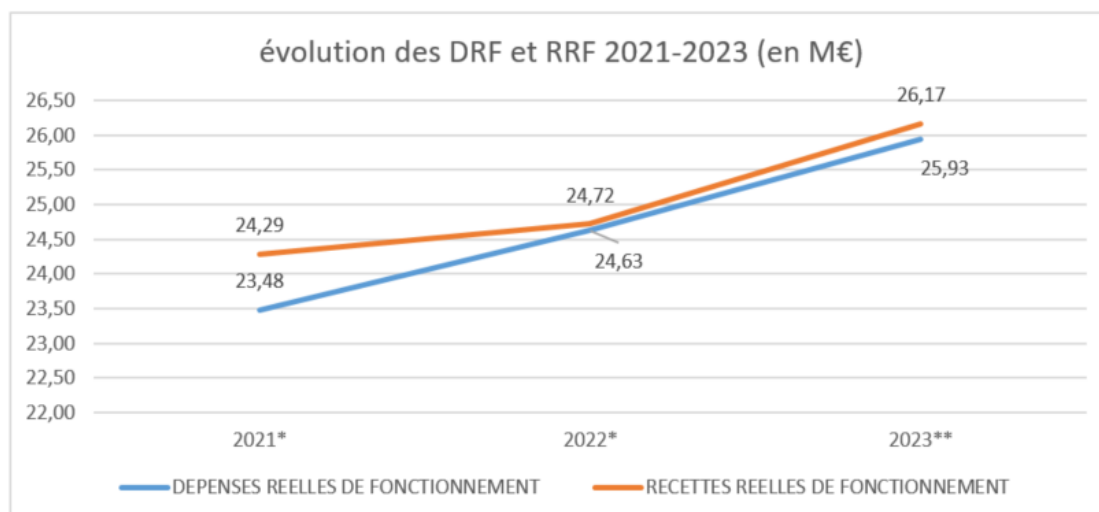
L'exercice 2023 a connu une baisse particulièrement importante avec une rétractation de -25% des produits par rapport à l'exercice précédent (0,83M€ en 2023 contre 1,14M€ en 2022). En tout, sur la période 2019 à 2023, la commune a perdu 44% du produit des DMTO. Il représentait 5% des RRF contre 3% à ce jour.

EVOLUTION DU PRODUIT DES DMTO						
année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DMTO</b>	<b>1 057 261 €</b>	<b>1 487 128 €</b>	<b>1 194 450 €</b>	<b>1 158 322 €</b>	<b>1 114 773 €</b>	<b>830 638 €</b>
<b>variation</b>	<b>12%</b>	<b>41%</b>	<b>-20%</b>	<b>-3%</b>	<b>-4%</b>	<b>-25%</b>



2.2. L'impact sur les résultats de la section de fonctionnement

Dans ce contexte, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes réelles de fonctionnement réduisant ainsi les marges de la section de fonctionnement.



\*chiffres définitifs (CFU) \*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)

Pour 2023, hors report du résultat précédent, l'exercice sera **déficitaire** de **-1M€**. La reprise du résultat antérieur de 3.5M€ permet de clôturer **l'année 2023 sur un résultat de fonctionnement** attendu à **2,5M€**. Retraitement fait des opérations d'ordre, le résultat réel est attendu à 230 000€.

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023\*\*

<i>a</i>	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	27 264 005
<i>aa</i>	dont résultat N-1	0
<b>A</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 933 875</b>
<i>b</i>	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	29 843 613
<i>bb</i>	dont résultat N-1	3 579 222
<b>B</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 167 434</b>
<i>cc=(b-bb)- (a-aa)</i>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (hors report du résultat N-1)</b>	<b>-999 614</b>
<i>c=a+b</i>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (avec report du résultat N-1)</b>	<b>2 579 608</b>
<i>C=B-A</i>	<b>RESULTAT REEL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>233 559</b>

\*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)

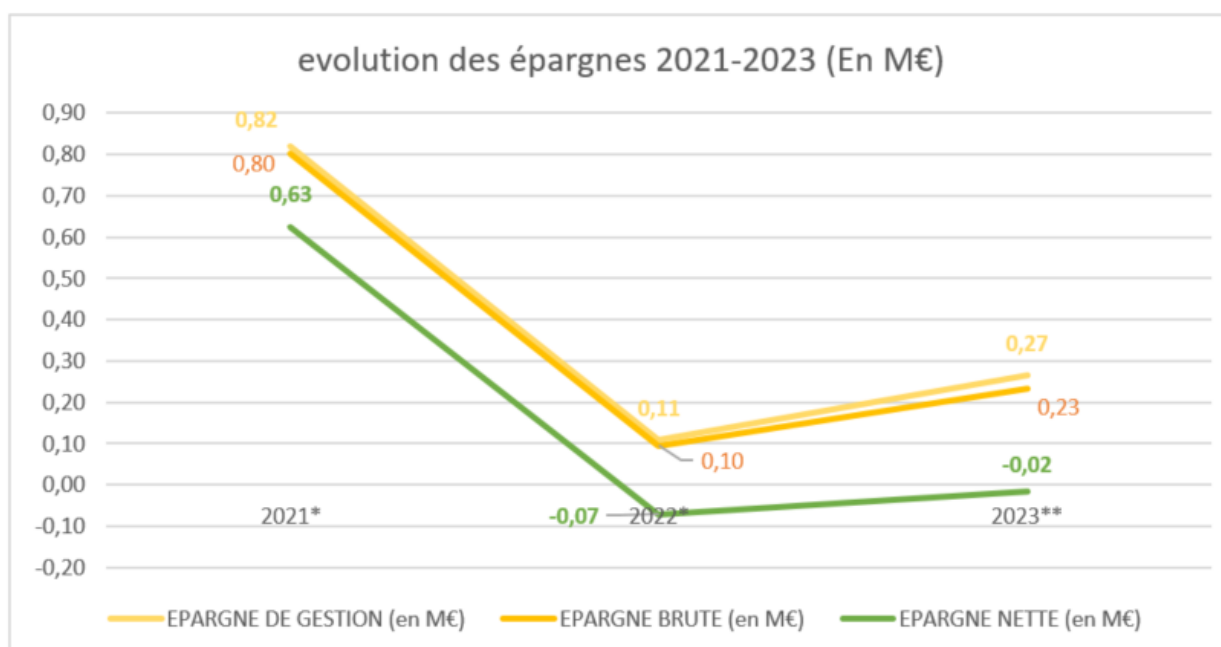
Les épargnes s'en trouvent alors fortement dégradées. Malgré une légère amélioration en 2023, et pour la seconde année consécutive, **l'épargne nette attendue sera négative** (-70 000€ en 2022 contre **-16 000€**

en 2023). La section de fonctionnement ne permet pas de dégager suffisamment de marge pour financer les projets d'investissement.

### EVOLUTION DU RESULTAT ET DES EPARGNES ENTRE 2021 et 2023 (en M€)

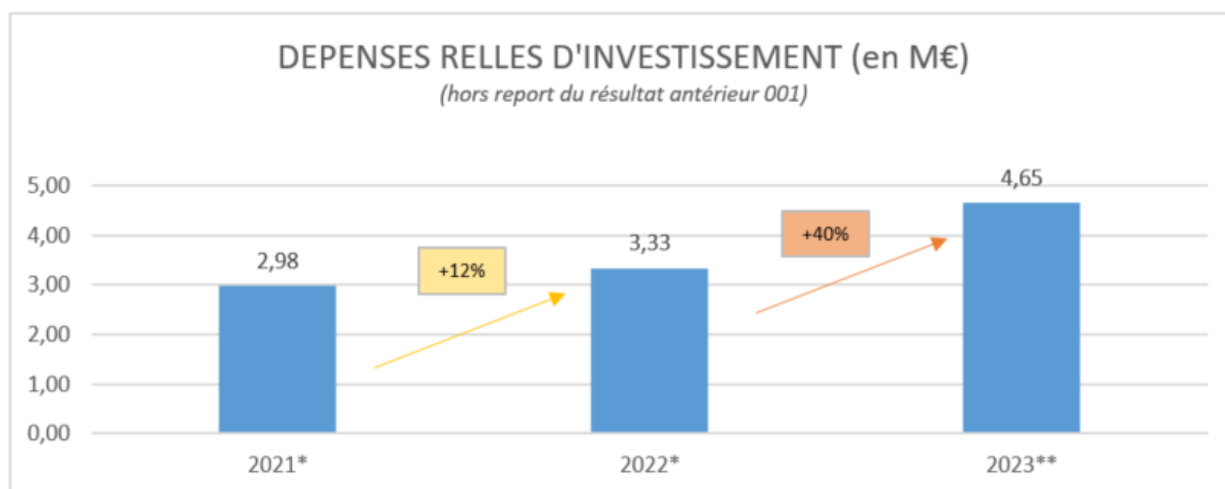
		2021*	2022*	2023**
A	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23,48	24,63	25,93
B	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24,29	24,72	26,17
C=B-A	RESULTAT REEL DE FONCTIONNEMENT (en M€)	0,81	0,10	0,23
D	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF (en M€)	0,00	0,00	0,00
E=C-D	EPARGNE BRUTE (en M€)	0,80	0,10	0,23
F	INTERETS DE LA DETTE (en M€)	0,02	0,01	0,03
G=E+F	EPARGNE DE GESTION (en M€)	0,82	0,11	0,27
H	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (en M€)	0,18	0,17	0,25
I=E-H	EPARGNE NETTE (en M€)	0,63	-0,07	-0,02

\*chiffres définitifs (CFU) \*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)



### 2.3. Des investissements qui se poursuivent

Malgré un autofinancement qui se contracte, la Ville a poursuivi ses efforts d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement (hors report du résultat antérieur) sont en forte hausse depuis 3 ans (+12% en 2022 et +40% en 2023).



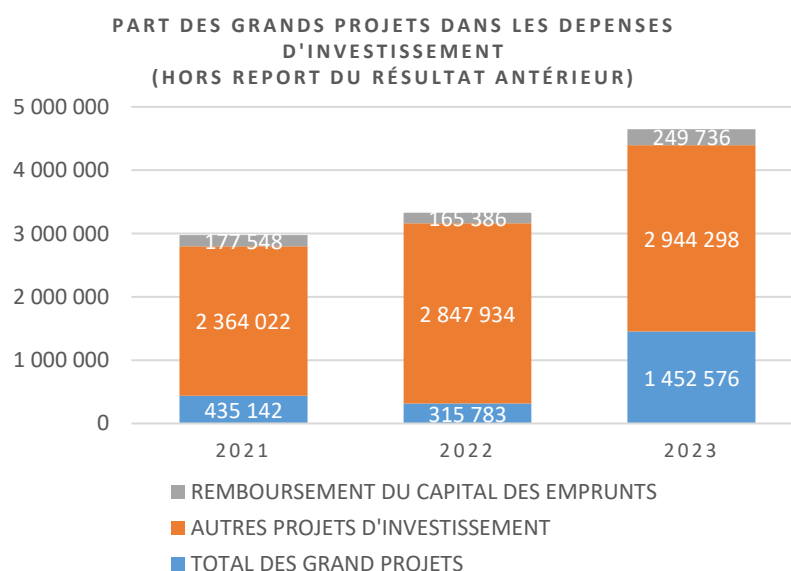
\*chiffres définitifs (CFU) \*\*chiffres provisoires (en attente du CFU)

#### 2.3.1. Les grands projets : accessibilité et performance énergétique

Depuis trois ans, la Ville a décidé d'investir massivement dans la performance énergétique et dans l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Entre 2021 et 2023, elle a consacré 2.2M€ à ces projets (20% de ses dépenses d'investissement) avec un très net effort pour l'année 2023 (31% des dépenses d'investissement).

Le taux de subventionnement moyen est de 38%.



#### ✓ L'accessibilité des bâtiments

En 2017, la Ville a entrepris un chantier important de mise en accessibilité de 24 bâtiments recevant du public. Ce projet a mobilisé 1.4M€ dont 0.8M€ entre 2021 et 2023. Le scoring obtenu est important (41%) avec une enveloppe accordée par l'Etat de 600 000€.

✓ Le verdissement du parc automobile

Afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, la Ville a décidé de « verdir » son parc automobile. Le renouvellement progressif de ce dernier se fera par l'achat de véhicules électriques non polluant. Il a été réalisé 370 000€ d'investissement en ce sens dont 280 000€ entre 2021 et 2023. Pour ce projet, la Ville a perçu 100 000€ de subventions, soit 27% de ses investissements.

✓ La performance énergétique de l'éclairage public

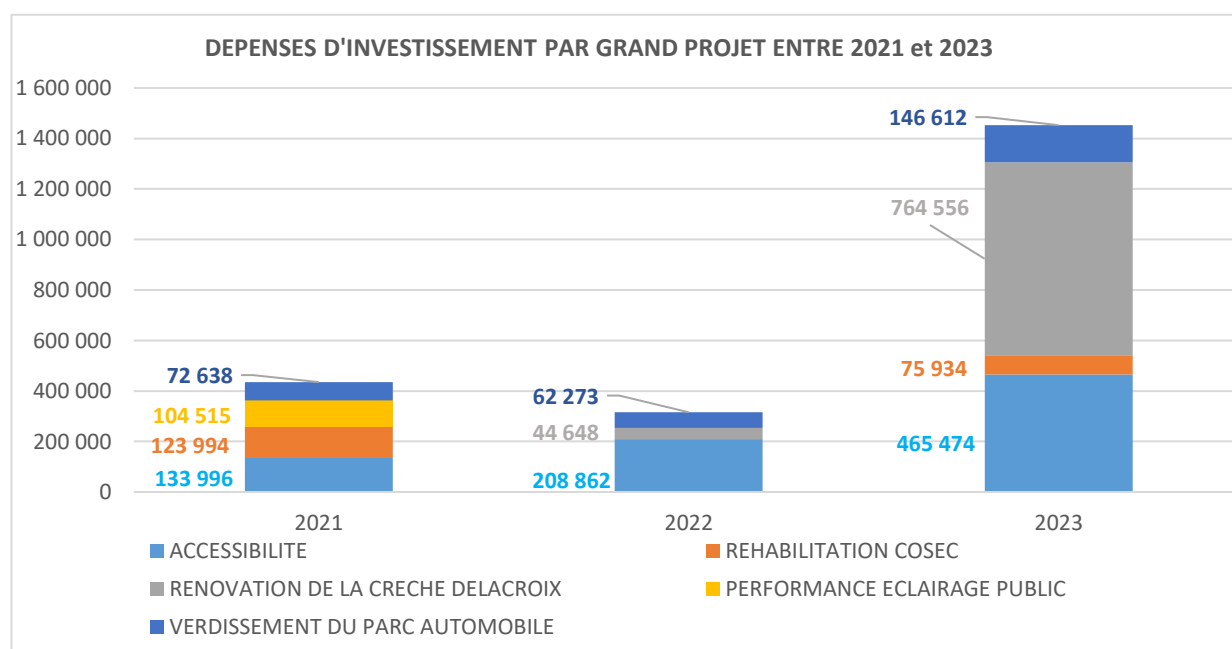
Le passage de l'éclairage public en LED a permis d'annihiler les fortes augmentations successives des prix de l'énergie et de revoir à la baisse les contrats de maintenance préventive et curative du réseau. Pour réaliser ces leviers d'économies, le projet a mobilisé un investissement de 667 000€ dont 104 000€ entre 2021 et 2023. Le scoring obtenu a financé 31% du projet grâce à une enveloppe accordée de 204 000€.

✓ La rénovation de la crèche Delacroix

D'importants travaux ont été entrepris pour réhabiliter la crèche Delacroix. Ce projet d'envergure de plus d'1,7M€ s'inscrit dans un objectif de performance énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et du confort d'accueil des enfants et du personnel. Entre 2022 et 2023, le projet, financé à 35% par l'Etat, a mobilisé 809 000€. Il doit s'achever à l'été 2024.

✓ La réhabilitation du COSEC

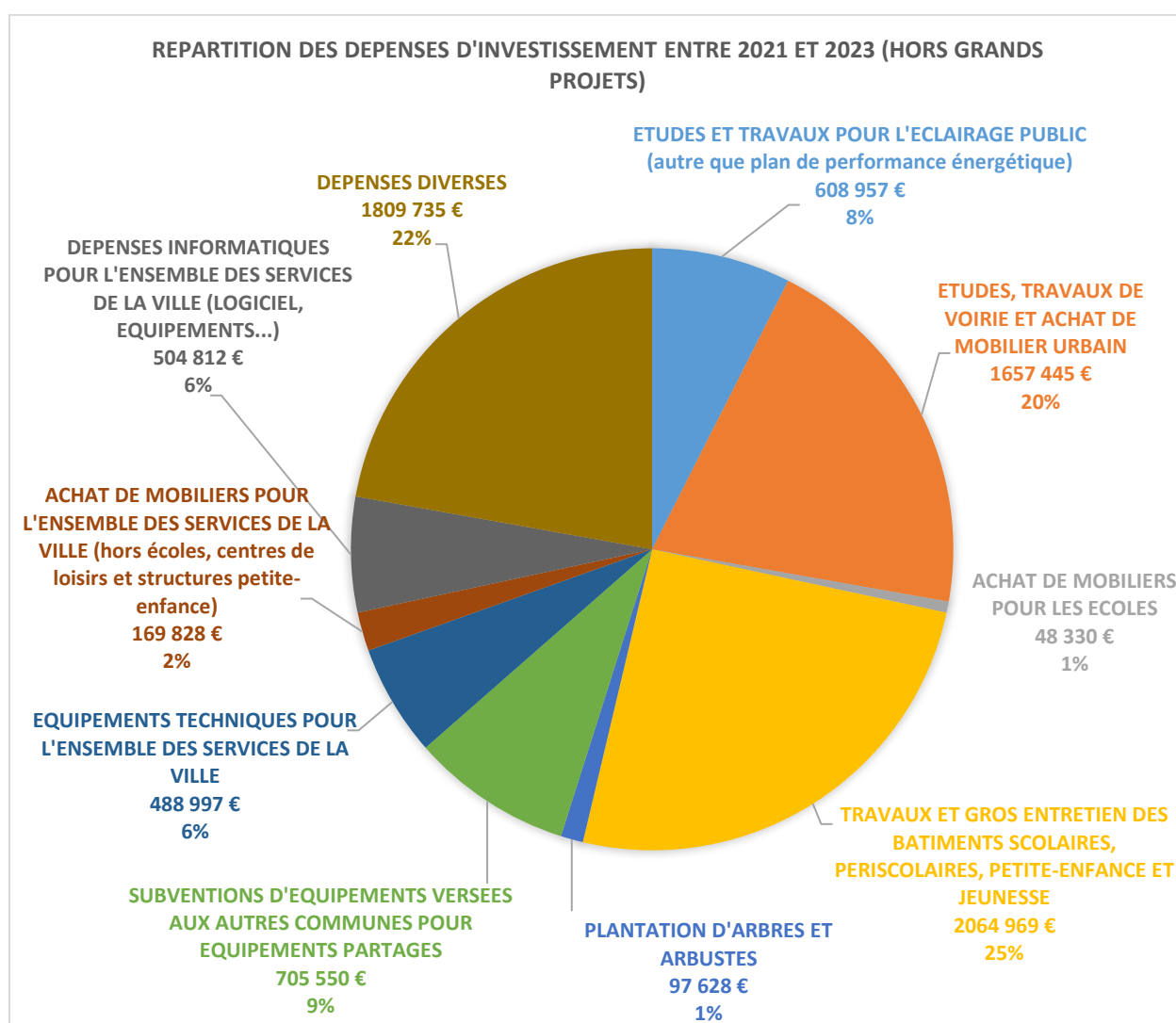
Estimé à 4,3M€, la réhabilitation du COSEC vise à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment daté des années 80, le confort des usagers, notamment d'un point de vue acoustique et sportif. Grâce à une recherche de financements extérieurs, ce projet sera financé à hauteur de 0.9M€ par le fonds vert, 0.7M€ par le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et 68k€ par le SIPPAREC, soit un scoring de 40% représentant une enveloppe totale de 1.7M€.



### 2.3.2. Les autres dépenses d'investissement : maintenir un patrimoine de qualité

Entre 2021 et 2023, 74% en moyenne des dépenses réelles d'investissement sont consacrées au renouvellement des immobilisations de la Ville, l'entretien d'un patrimoine de qualité et l'achat de matériels performants. Presque la moitié d'entre elles sont consacrées à la voirie et aux structures scolaires, péri-scolaires et de petite-enfance :

- 2.1M€ ont été consacrés aux écoles et aux structures « enfance-jeunesse » : peintures, installation de climatisations réversibles, renouvellement de mobiliers..., soit 19% des investissements réels
- 2.3M€ ont été consacrés aux études, travaux et équipements de voirie et d'éclairage public (autre que plan de performance énergétique de l'éclairage public qui fait partit des « grands projets »), soit 21% des investissement réels



Cette rétrospective est la résultante des décisions municipales qui ont été prises et assumées en vue de la préservation du pouvoir d'achat local des administrés par la non indexation des tarifs municipaux sur l'inflation, par la stabilité des taux d'imposition et notamment dans le contexte récent de revalorisation des bases fiscales.

Parallèlement et, dans ce contexte difficile, la Ville a fait le choix de préserver et de maintenir la qualité de ses services publics pour être encore plus proche de sa population et a financé un programme d'investissement ambitieux et vertueux.

## PROSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024

### 1. Le rétablissement de la section de fonctionnement

En fonctionnement, l'exercice 2024 sera consacré au rétablissement des ratios financiers afin de permettre à la Ville de dégager un autofinancement satisfaisant pour financer une partie de ses investissements et prétendre à l'emprunt. Mais le dégagement de ces marges de manœuvre s'inscrit dans un contexte inflationniste persistant, un environnement économique incertain impacté par de nouvelles mesures unilatérales de l'Etat.

#### 1.1. Les recettes de fonctionnement attendues

##### ✓ Des recettes encore en berne ou atone

Si la Loi de Finances pour 2024 ne prévoit pas de baisse de la **DGF**, elle vient cependant modifier sa répartition entre collectivités par le retour de l'écrêtement. Pour la Ville de Saint-Maurice, il est donc attendu une baisse de cette dernière, du fait du potentiel financier par habitant plus élevé que les collectivités de la même strate. Pour 2024, il est attendu un produit de **765 000€** contre 859 329€ en 2023, soit une **baisse de 11%**.

Le marché de l'immobilier n'a toujours pas montré de signe de redémarrage. De ce fait, il convient d'estimer avec prudence les produits de **DMTO** qui risquent d'enregistrer une baisse pour la cinquième année consécutive. Pour 2024, il est attendu une **recette de -4%, soit 800 000€**.

Les recettes en provenance de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** sont également attendues à la baisse par rapport à l'exercice 2023 pour plusieurs raisons :

- Des régularisations et bonus au titre de l'exercice 2022 ont été versés en 2023, ce qui a représenté un montant de 0.6M€. Ces montants sont difficilement prévisibles car leur calcul dépend de nombreux critères retenus par la CAF qui varient chaque année (fourchette de taux d'occupation, présences...). Pour 2024, par prudence, il a été inscrit 40% du bonus N-1.
- Une réouverture de la crèche Delacroix en septembre 2024 ce qui ne permet pas de comptabiliser des recettes en « année pleine ».

Le montant des dotations versées par la CAF se rapproche donc du montant de référence (budget 2022) et est attendu à **1.34M€** pour l'exercice 2024.

Les produits des services sont attendus légèrement inférieurs à l'exercice précédent. Néanmoins des recettes dynamiques devraient être enregistrées en cours d'année grâce au renouvellement du contrat de délégation de service public du stationnement.

Les **attributions de compensation** versées par la MGP, étant figées depuis 2017, seront du même montant que les années précédentes, soit **4.9M€**.

✓ [Des recettes moins dynamiques](#)

Les bases fiscales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont indexées sur l'IPCH du mois de novembre de l'année précédente. En 2023, le taux d'IPCH retenu étant de 7.1%, la commune a bénéficié d'un produit supplémentaire de 0.7M€. Pour 2024, l'IPCH sera de 3,8% ce qui permettra à la Ville de Saint-Maurice de lever un produit supplémentaire de **0.4M€** grâce au dynamisme de bases fiscales de **TFPB**.

**PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE (sous l'effet dynamique des bases)**

	2022	2023	2024
TFPB	8 924 136 €	9 452 664 €	9 762 000 €
TFNB	1 840 €	3 719 €	3 719 €
THRS	385 820 €	417 332 €	417 332 €
TFPB + TFNB + THRS	9 311 796 €	9 873 715 €	10 183 051 €
<i>variation TF + THRS</i>	4%	6%	3%
ressources de compensation THRP	3 762 497 €	3 762 497 €	3 762 497 €
CoCo (1,345650)	3 084 628 €	3 273 252 €	3 374 000 €
COMPENSATION + PRODUIT COCO	6 847 125 €	7 035 749 €	7 136 497 €
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>16 158 921 €</b>	<b>16 909 464 €</b>	<b>17 319 548 €</b>
<i>variation fiscalité en valeur</i>	474 452 €	750 543 €	410 084 €
<i>variation fiscalité en %</i>	3%	5%	2%

✓ [Les recettes qui devraient augmenter](#)

Sous l'effet des jeux Olympiques qui se tiendront à Paris à l'été 2024, les offres et les demandes de locations temporaires devraient s'accroître. Grâce à sa proximité avec Paris, la Ville de Saint-Maurice devrait donc bénéficier de ce phénomène et enregistrer une augmentation des taxes de séjour. Il est attendu un produit supplémentaire de 20 000€ pour 2024, ce qui devrait porter le produit de la taxe de séjour à 100 000€ (+15%).

## 1.2. Des charges de fonctionnement rationalisées malgré des dépenses incompressibles et des hausses de dépenses imposées

### *1.2.1. Les dépenses de personnel*

Les charges de personnel se voient encore frappées d'une mesure gouvernementale unilatérale. Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a imposé une attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte notamment des choix propres à la collectivité en matière de déroulement de carrière, d'avancement d'échelon lié à l'ancienneté, d'avancement de grade et de promotion interne, qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents. Pour l'année 2024, les dépenses de personnel sont estimées à un montant de 15 500 000 €, soit une augmentation de 3,12 % sur le budgété 2023 pour tenir compte principalement de l'impact :

- De l'augmentation de 5 points d'indice majorés pour chaque agent ⇒ 145 000 € ;
- De la prime du pouvoir d'achat ⇒ 156 150 € ;
- Du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) ⇒ 56 800 € ;
- De l'augmentation des charges patronales ⇒ 11 500 € ;
- Du forfait de mobilité durable ⇒ 10 400 € ;
- Des élections européennes ⇒ 24 700 € ;
- Du remplacement des absences de longue durée, de l'augmentation des temps partiels thérapeutiques dans des secteurs où le taux d'encadrement est règlementé.

### *1.2.2. La hausse des charges de gestion courantes*

Les **autres charges de gestion courantes** pèsent de plus en plus fortement sur les dépenses de fonctionnement. Pour 2024, elles vont représenter 22% des DRF contre 20% en 2023 enregistrant une hausse de 11%, soit 0.7M€. Parmi ces augmentations, on peut noter les plus importantes :

- L'augmentation du FCCT, partiellement indexé sur l'inflation. Pour la troisième année consécutive, une revalorisation du FCCT est attendue à hauteur de 162k€ (+3.9%)
- L'augmentation de la participation au BSPP : +4 k€
- Une prévisible augmentation de la subvention accordée au CCAS pour faire face à ses dépenses grandissantes en faveur de l'action sociale
- La participation au budget annexe « résidence autonomie Serge CAS » afin de respecter l'obligation d'inscription de l'intégralité des dépenses afférentes à ce service : +132k€

### *1.2.3. Des charges « exceptionnelles » sur l'exercice 2024*

En 2024, la Ville doit faire face à des charges « exceptionnelles » venant grever sa section de fonctionnement telles que la prime de pouvoir d'achat ou de nécessaires régularisations antérieures (ajustement d'inventaire, régularisations comptables réglementaires...). Il est à noter que ces charges ne seront pas imputées en 2025, ce qui permettra à la Ville de retrouver 0.5M€ de marge de manœuvre en fonctionnement. En parallèle, la reprise du marché immobilier concomitamment à la livraison de plusieurs

programmes immobiliers permettront de dynamiser les bases fiscales et les recettes telles que les DMTO et la taxe d'aménagement.

#### 1.2.4. La diminution des charges générales

Pour limiter la hausse des charges, la Ville se voit contrainte d'abaisser son chapitre 011, regroupant les charges générales. L'objectif qui a été fixé pour le budget 2024 est une diminution marquée de ces dépenses alors même que les dépenses d'énergie continuent de progresser et les prix de l'alimentation n'enregistrent pas de reflux. Pour atteindre cet objectif, la Ville a mis en place une révision systématique de tous les contrats arrivant à échéance et une mutualisation des coûts (baisse du nombre de copieurs, partage de matériels...). Elle investit dans des opérations « vertueuses » qui permettront de bénéficier d'économies dans le temps. Cet objectif nécessite des études approfondies de chaque périmètre de l'action municipale et est en phase de finalisation.

#### 1.3. Assurer l'équilibre réel du budget et retrouver des marges de manœuvre

Malgré les efforts et la recherche d'optimisation de la section de fonctionnement, les résultats prévisionnels laissent apparaître un résultat réel de fonctionnement insuffisant. Les taux d'épargne sont de ce fait encore dégradés.

Les pistes d'économies évoquées précédemment auront des effets gradués dans le temps sachant que le passage à l'exercice 2024 semble s'inscrire dans un contexte plus complexe que celui de 2025 et des années suivantes. Néanmoins, les perspectives de contribution des collectivités au déficit public nécessitent dès à présent de s'interroger sur les équilibres budgétaires futurs.

Les baisses structurelles des différentes composantes des recettes de la Ville (DGF, DMTO, TH...) associées aux impacts inflationnistes percutant tous les contrats et les actions municipales. Le levier fiscal s'avère, pour 2024, indispensable. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés selon le tableau ci-après :

IMPACT DE L'AUGMENTATION DU TAUX DE TFPB			
Bases fiscales	31 289 000		
taux actuel de TFPB	31,20%		
Produit de TFPB	9 762 168		
Produit du CoCo (1,34565)	3 374 293		
<b>PRODUIT TFPB TOTAL</b>	<b>13 136 461</b>		
écart (en points) avec le Taux TFPB des communes de même strate (39,42%)	-8		
Rang dans le classement des communes du Val De Marne des moins imposées au plus imposées	7		
hypothèse d'augmentation	5%	9%	12%
nouveau taux de TFPB	32,76%	34,01%	34,94%
Produit de TFPB	10 250 276	10 640 763	10 933 628
Produit du CoCo (1,34565)	3 543 008	3 677 980	3 779 209
<b>PRODUIT TFPB TOTAL</b>	<b>13 793 284</b>	<b>14 318 743</b>	<b>14 712 837</b>
écart (en points) avec le Taux TFPB des communes de même strate (39,42%)	-7	-5	-4
Rang dans le classement des communes du Val De Marne des moins imposées au plus imposées (sur 47 commune)	11	12	13
<b>PRODUIT SUPPLEMENTAIRE ATTENDU</b>	<b>656 823</b>	<b>1 182 282</b>	<b>1 576 375</b>

La THRS pourrait évoluer selon les mêmes scénarios.

## 2. Les projets d'investissement

### 2.1. Les APCR : COSEC et CRECHE DELACROIX

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 seront consacrées pour une part importante à la poursuite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

#### - LA CRECHE DELACROIX

La réhabilitation de la crèche DELACROIX s'achèvera à l'été 2024. L'augmentation des prix et les aléas de chantier obligent à revoir à la hausse l'enveloppe de l'autorisation de programme (+8%). De 1 650 000€, l'opération passe à 1 778 744€. Les crédits de paiement sont également modifiés selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Autorisation de Programme N° 2021103 REHABILITATION DE LA CRECHE DELACROIX

	MONTANT DE L'AP	CREDIT DE PAIEMENT			
		2022	2023	2024	2025
Situation antérieure Délib. 2023-477	1 650 000,00	58 247,00	800 000,00	791 753,00	0,00
Actualisation	128 744,00	-13 598,73	-59 603,29	198 247,00	3 400,00
Situation après actualisation	1 778 744,00	44 648,27	740 396,71	990 000,00	3 400,00

#### - LA RENOVATION DU COSEC

L'enveloppe prévue pour le programme de rénovation du COSEC reste inchangée pour l'exercice 2024. Il est prévu un redéploiement des crédits selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Autorisation de Programme N° 2018096 RENOVATION DU COSEC

	MONTANT DE L'AP	CREDIT DE PAIEMENT			
		2022 et précédents	2023	2024	2025
Situation antérieure Délib. 2023-477	4 370 000,00	107 610,00	123 000,00	1 000 000,00	3 139 390,00
Actualisation	0,00	16 383,50	-47 066,18	-900 000,00	930 682,68
Situation après actualisation	4 370 000,00	123 993,50	75 933,82	100 000,00	4 070 072,68

## 2.2. Les autres dépenses d'équipement

Parmi les projets 2024, la Ville est déjà engagée sur :

- La participation financière versée à la Ville de Charenton pour la réhabilitation de la piscine : 250k€ ;
- La poursuite du plan de sobriété énergétique ;
- La poursuite du plan de mise en accessibilité des bâtiments.

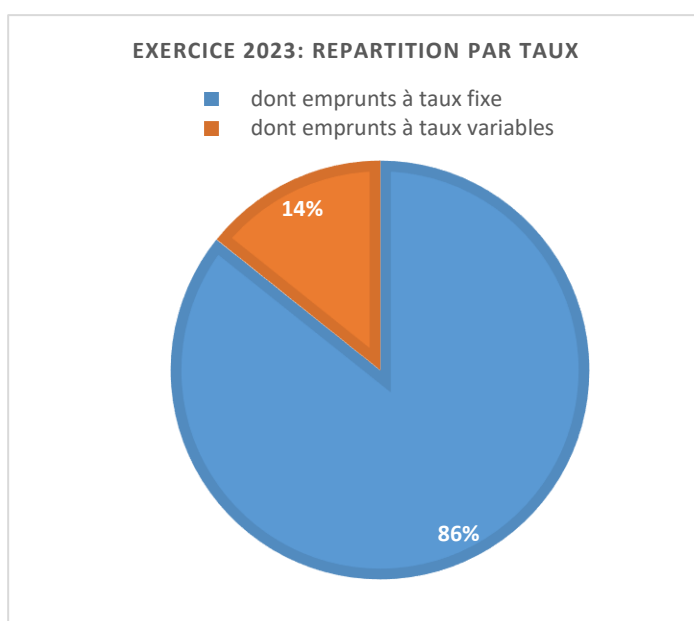
En parallèle de ces projets, la Ville continuera d'investir dans l'entretien et la conservation de son patrimoine, des espaces publics avec une priorité donnée à la sécurité des sites et des personnes et au budget vert. Chaque projet fera l'objet d'une recherche de financement extérieur optimisée.

## 3. Synthèse de la dette

Entre 2021 et 2022, la Ville a contracté cinq nouveaux emprunts pour un montant total de 2,1M€ (4 à taux fixes et 1 à taux variable) afin de financer ses investissements.

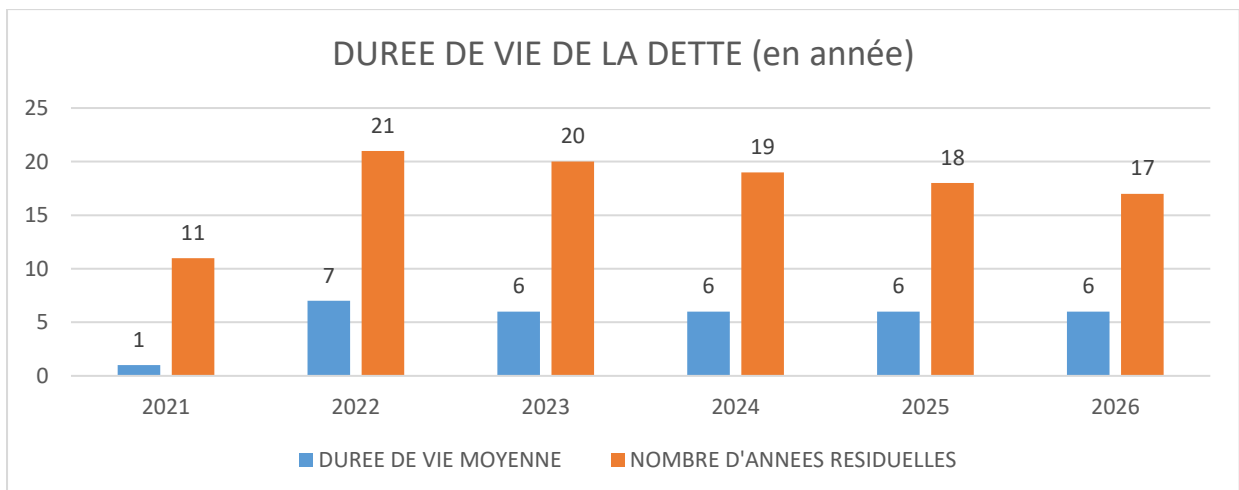
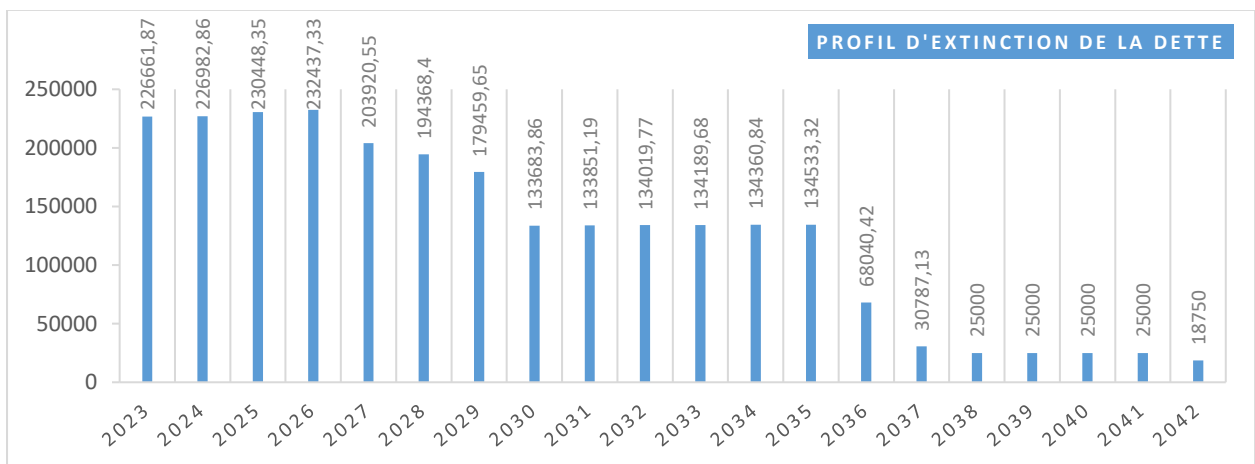
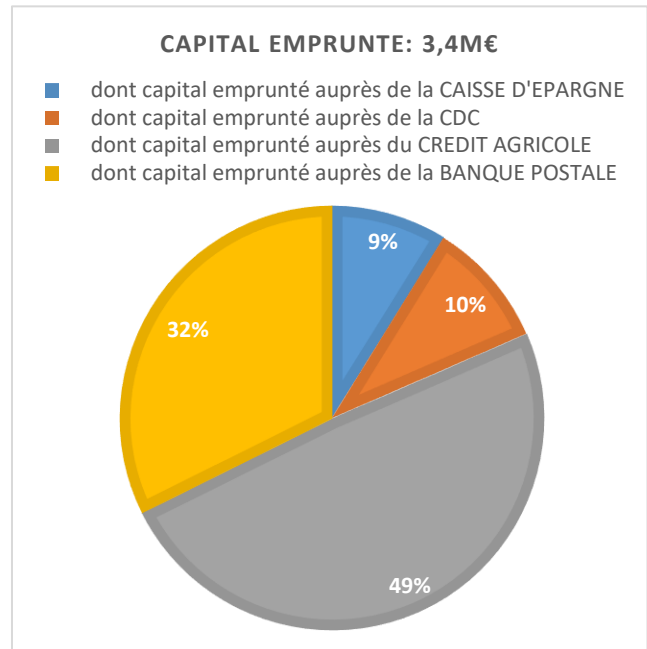
Au 31 décembre 2023, le **stock de dettes** de la Ville est de **2 358 041.03€** (pour un capital emprunté de 3,4M€) réparti en sept emprunts dont :

- ✓ 6 emprunts à taux fixes
- ✓ 1 emprunt à taux variable



Le prêteur le plus important est le Crédit Agricole auprès de qui la Ville possède presque la moitié de ses emprunts. En seconde position vient la Banque Postale, avec 30% des emprunts accordés. Les 20% restant se répartissent entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne.

Le **taux moyen** des emprunts est de **1.63%**. La **durée de vie résiduelle**, c'est-à-dire la durée restante avant l'extinction totale de la dette, est de **20 ans** et la **durée de vie moyenne**, c'est-à-dire la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital de la dette compte tenu de son amortissement, est de **6 ans**.



## SYNTHESE DE LA DETTE

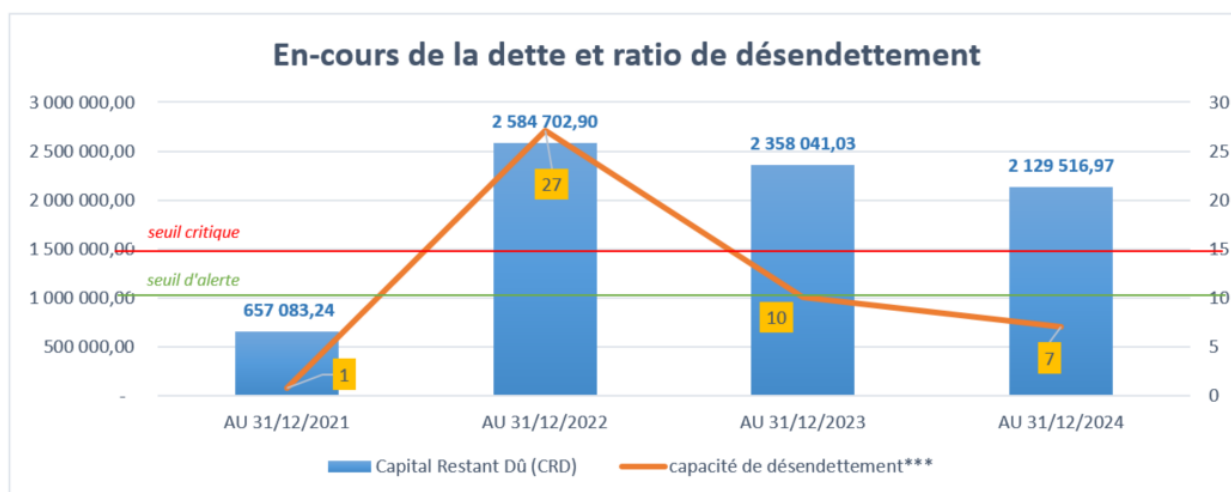
	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023	AU 31/12/2024
nombre d'emprunts	2	7	7	7
<i>dont emprunts à taux fixe</i>	2	6	6	6
<i>dont emprunts à taux variables</i>	0	1	1	1
nombre de prêteurs	2	4	4	4
<i>nombre d'emprunts détenus à la CAISSE D'EPARGNE</i>	0	1	1	1
<i>nombre d'emprunts détenus à la CDC</i>	0	2	2	2
<i>nombre d'emprunts détenu au CREDIT AGRICOLE</i>	1	2	2	2
<i>nombre d'emprunts détenu à la BANQUE POSTALE</i>	1	2	2	2
Capital emprunté	1 270 877,11	3 399 440,11	3 399 440,11	3 399 440,11
<i>dont capital emprunté auprès de la CAISSE D'EPARGNE</i>	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
<i>dont capital emprunté auprès de la CDC</i>	0,00	328 563,00	328 563,00	328 563,00
<i>dont capital emprunté auprès du CREDIT AGRICOLE</i>	670 877,11	1 670 877,11	1 670 877,11	1 670 877,11
<i>dont capital emprunté auprès de la BANQUE POSTALE</i>	600 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
taux moyen	non disponible	non disponible	1,63%	1,62%
<i>dont taux moyen des emprunts à taux fixe</i>	non disponible	non disponible	1,19%	1,19%
<i>dont taux moyen des emprunts à taux variables</i>	non disponible	non disponible	4,25%	4,21%
Capital Restant Dû (CRD)	657 083,24	2 584 702,90	2 358 041,03	2 129 516,97
durée de vie résiduelle (en années)*	11	21	20	19
durée de vie moyenne (en année)**	1	7	6	6
épargne brute	803 176	95 189	233 559	300 000
capacité de désendettement***	1	27	10	7

\*durée de vie résiduelle = durée restant avant l'extinction totale de la dette

\*\*durée de vie moyenne = durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital de la dette compte tenu de son amortissement

\*\*\*capacité de désendettement = nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant toute l'épargne brute (seuil d'alerte: entre 10 et 12 ans; seuil critique > 15 ans)

Si elle a connu une hausse importante en 2021, du fait d'un recours important à l'emprunt cette même année, la capacité de désendettement de la Ville se situe sous le seuil d'alerte (entre 10 et 12 ans). Pour 2024, hors recours à un nouvel emprunt, le désendettement de la Ville sera de 7 ans.



En conclusion, les perspectives budgétaires de 2024 s'inscrivent, cette année encore, dans un contexte économique contraint impactant ainsi tous les postes de dépenses et diminuant en parallèle les recettes structurelles de la commune. Enfin, des dépenses « exceptionnelles » viennent également atténuer les marges de manœuvre en fonctionnement qui sont nécessaires, cette année, pour rétablir les taux d'épargne.

Les années suivantes s'avèrent moins difficiles d'un point de vue budgétaire. Il n'en demeure pas moins qu'il est indispensable de pérenniser un autofinancement suffisant afin de poursuivre un programme d'investissement nécessaire au maintien de la qualité du cadre de vie de la commune.